

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MARDI 13 FEVRIER 2007 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme LELOUP, Mme ROY, M. LEMOINE, M. FAUGERAS, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN, M. DEFREMONT (absent en cours de séance), Mme BELZACQ, Maires – Adjoints.

Mme PAUGOIS, M. EYRE, Mme JORROT, Mme FLORENT, Mme HAUTCOEUR REY, M. GOUESMEL, M. MIGUIRIAN, M. BESANÇON, M. REBEL, Mme BERNARDI, Mme PIAUD (arrivée à 19h50), M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, Mlle SAGATELIAN, M. BERNARD, Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. BISSON, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Conseillers municipaux.

Représentés : M. DEFREMONT (pouvoir à M. RIVIER), Mme GOUESMEL (pouvoir à M. GOUESMEL), M. GASPAROTTO (pouvoir à M. LEMOINE), M. VAN EGROO (pouvoir à M. LEVAIN), M. GOTTESMAN (pouvoir à M. REBEL).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE informe avoir reçu une lettre datée du 5 février 2007, conjointement signée par les élus de l'opposition, sollicitant la fusion des groupes actuels « UDF et Indépendants » et « UMP et Apparentés ». Les huit élus de l'opposition siègeraient au sein d'un groupe unique dénommé « groupe uni d'opposition UDF-URC-UMP ». Ce groupe serait présidé de façon tournante de la façon suivante :

- du 5 février 2007, date de la lettre, au 30 juin 2007 par M. ROBVEILLE,
- du 1^{er} juillet 2007 au 31 octobre 2007 par M. TAMPON-LAJARRIETTE,
- du 1^{er} novembre 2007 à la fin de la mandature par MME RE.

M. LE MAIRE explique que, bien qu'il n'ait personnellement aucune raison sur le fond de s'opposer à cette fusion, l'article 1.1 du règlement intérieur du Conseil municipal ne le permet pas. Cet article dispose en effet en ces termes : « *Les membres du Conseil peuvent constituer dans le mois suivant la date de l'élection municipale des groupes par déclaration adressée au Maire et signée de tous les membres du groupe et des intergroupes par déclaration commune des responsables de groupes constituant un intergroupe. Un groupe doit comprendre au moins deux membres. Les groupes et intergroupes désignent leur Président et notifient cette désignation au Maire ainsi que tout changement* ». A la lecture de ce texte, la constitution d'un groupe ou d'un intergroupe une fois le délai d'un mois écoulé suivant la date de l'élection du conseil municipal n'est plus possible. M. LE MAIRE rappelle qu'une entorse avait déjà faite à ce règlement intérieur lorsque M. TAMPON-LAJARRIETTE avait été autorisé à constituer seul « un groupe » alors même qu'un groupe doit comprendre logiquement au moins deux personnes. Aussi, et dans le but d'éviter cette fois-ci une nouvelle entorse, M. LE MAIRE propose de reporter l'acceptation de la fusion des groupes actuels « UDF et Indépendants » et « UMP et Apparentés » au prochain conseil municipal en vue de modifier d'ici là les dispositions de l'article 1.1 du règlement intérieur.

M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque qu'il n'avait pas fait attention, lors de l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal au début de la mandature, que l'organisation au sein du conseil municipal des groupes et intergroupes pouvait être à ce point gelée une fois le délai d'un mois passé suivant l'élection municipale. Ceci ne lui paraît pas raisonnable, les organisations politiques, quelles qu'elles soient, étant amenées à évoluer dans la durée. C'est la naturelle respiration de la démocratie. Il suggère donc que, lors d'un prochain conseil municipal, le règlement intérieur puisse être amendé et assoupli sur ce point.

M. LE MAIRE explique que son prédécesseur est à l'origine des dispositions de cet article pour des raisons politiques.

M. LEMOINE informe l'assemblée de sa démission de ses fonctions de président des élus socialistes de Chaville. M. DAHAN est le nouveau président.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel entre le 21 décembre 2006 et le 13 février 2007 ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

MME BROSSOLLET se réfère à la décision du Maire n°1417 du 3 janvier 2007 concernant la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec un architecte en vue d'une étude pour la construction d'un atelier de gravure en extension d'un bâtiment à réhabiliter. Elle s'interroge sur la nature du bâtiment et le contenu du projet.

M. LE MAIRE explique que le projet a pour objet d'une part, de libérer le bâtiment de l'Académie des Beaux Arts de façon à lui donner une destination compatible avec les droits du sol et d'autre part, de construire dans la zone située au nord un petit bâtiment de niveau R+1 maximum pour y installer l'atelier de gravure. Il est en effet préférable de disposer d'un petit bâtiment isolé et neuf pour cet atelier pour des raisons de sécurité (manipulation de produits inflammables).

Se référant au procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2006, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

M. DEFREMONT souhaite faire une petite rectification à la page 46, paragraphe 7 : l'école élémentaire connaissant des effectifs insuffisants est « Anatole France » et non « Ferdinand Buisson ».

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2006 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

1/ DEMISSION D'UN MAIRE ADJOINT

**↳ DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINTENIR (OU DE NE PAS MAINTENIR)
DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT UN ADJOINT SANS DELEGATION**

↳ ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

M. LE MAIRE présente l'objet des deux délibérations.

Par lettre en date du 1^{er} février 2007, Madame Anne-Marie LELOUP, première maire adjointe chargée de la petite enfance et du périscolaire, a demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir la décharger de l'ensemble de ses délégations. Des raisons familiales et son récent déménagement l'ont conduite en

effet à prendre, avec regret, cette décision en raison de la lourde charge de travail qu'implique la fonction de première maire adjointe. Cependant, très attachée à la commune de Chaville et à l'équipe municipale, elle souhaite conserver ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article 2122-15 du Code général des collectivités territoriales, cette demande de décharge de fonction a été adressée au représentant de l'Etat dans le département. Ce dernier a fait part de son acceptation quant à cette démission par lettre du 6 février 2007.

Par arrêté en date du 7 février 2007, Monsieur le Maire a donc mis fin à la délégation permanente de fonction et de signature qu'il avait accordée à Madame LELOUP.

Pour mémoire, le retrait de délégation à un adjoint ne le prive pas de sa qualité d'officier de police judiciaire ou d'officier d'état civil, qu'il tient de la loi. La perte de la délégation est sans effet sur la qualité d'adjoint car les maires et les adjoints sont nommés pour la même durée que le conseil municipal.

Aussi, en vertu de l'article L.2122-18 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, dès lors que le maire retire l'ensemble des délégations à un adjoint, le conseil municipal alors saisi doit se prononcer à scrutin secret sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions.

- ↳ Si le conseil municipal décide de maintenir un adjoint sans délégation, le maire ne pourra confier les délégations retirées qu'à un ou plusieurs adjoints.
- ↳ Si le conseil municipal décide de ne pas maintenir l'adjoint dans ses fonctions, il pourra décider soit de réduire le nombre de postes d'adjoints, soit de pourvoir le siège de l'adjoint devenu vacant par l'élection au scrutin secret d'un nouvel adjoint.

Dans la seconde hypothèse, le conseil peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L.2122-10 du CGCT).

Dans ces conditions, le conseil municipal est tout d'abord invité à se prononcer sur le maintien de Madame LELOUP dans ses fonctions d'adjoint.

Dans un second temps, dans l'hypothèse où Madame LELOUP n'est pas maintenue dans ses fonctions d'adjoint, le conseil municipal devra décider, soit de réduire le nombre de postes d'adjoints, soit de pourvoir le siège de l'adjoint devenu vacant par l'élection au scrutin secret d'un nouvel adjoint.

MME LELOUP explique avec beaucoup d'émotion que des raisons personnelles l'ont incitée à demander à être déchargée de l'ensemble de ses délégations d'adjoint. Elle tient à remercier toutes les personnes qui l'ont soutenue depuis douze ans et à féliciter le personnel communal pour tout le travail accompli pendant deux mandatures.

MME LELOUP est applaudie par l'ensemble de l'audience.

M. LE MAIRE ajoute que MME LELOUP supportait une lourde délégation (petite enfance / périscolaire) qui implique de très nombreux contacts aussi bien avec les familles chavilloises qu'avec le personnel sur des sites dispersés principalement sur le territoire de la Commune. Les domaines de la petite enfance et du périscolaire impliquent également une charge émotionnelle forte en raison de leur caractère évolutif. De nombreuses décisions parfois difficiles ont été prises dans ces domaines durant ces dernières années (ouverture de certaines structures, évolution d'autres). M. LE MAIRE remercie MME LELOUP pour son investissement et la qualité de son travail. Il ajoute qu'il se concertera prochainement avec les chefs de groupe de la majorité au sujet de l'attribution des délégations de fonctions dans les domaines de la petite enfance et du périscolaire à un nouvel adjoint.

↳ **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINTENIR (OU DE NE PAS MAINTENIR) DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT UN ADJOINT SANS DELEGATION**

Le Conseil municipal (vote n°2) :

- **Décide, au scrutin secret, par 33 voix, de ne pas maintenir Madame Anne-Marie LELOUP dans ses fonctions d'adjoint.**

↳ **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Décide, au scrutin public, par 25 voix pour et 8 abstentions, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le premier rang.**

M. LE MAIRE lance un appel à candidature.

Seul M. REBEL se présente candidat pour ce poste.

Le Conseil municipal (vote n°4) :

- **Désigne, au scrutin secret, par 25 voix, Monsieur Jean-Claude REBEL au poste d'adjoint conformément aux résultats suivants :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
- Nombre de bulletins litigieux :	8
- Nombre de suffrages exprimés :	25
- Majorité absolue :	13

2/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2007

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Ses objectifs sont :

- d'informer de la situation financière de la collectivité et de façon cohérente de celle de notre communauté d'agglomération,
- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- de s'exprimer plus largement sur les stratégies financières de la Ville et d'Arc de Seine.

Ce débat introduit donc la présentation du budget primitif 2007 au Conseil qui aura lieu fin mars 2007, sachant que le vote du budget primitif 2008 aura lieu en décembre 2007 afin d'éviter les interférences avec les élections municipales de mars 2008.

L'année 2007 étant la septième et dernière année de la mandature, l'objectif général recherché dans le budget 2007 est de parfaire le bilan déjà très positif des six premières années de mandat.

Ce rapport d'orientations budgétaires, servant de base au débat de ce soir, aborde successivement :

- le contexte budgétaire du secteur public local,
- les situations financières présentes de Chaville et d'Arc de Seine,
- les conditions de l'équilibre en 2007 de la section de fonctionnement,
- les prévisions d'investissements 2007 et leur financement.

1. Le contexte budgétaire du secteur public local

1.1. Un environnement économique peu dynamique

La croissance économique française en 2007 devrait rester aux alentours de 2% dans un environnement mondial ou européen en expansion assez soutenue, notamment dans les zones en émergence. L'inflation devrait rester inférieure à 2% sous l'effet de la mondialisation et de la baisse des prix des produits pétroliers. Il doit être noté que depuis deux ans, un indice des prix sur les dépenses communales a été mis en place par l'Association des Maires de France en partenariat avec DEXIA. Cet indice permet notamment de constater que l'écart se creuse entre l'indice des prix de l'INSEE et celui des dépenses communales, en défaveur de ces dernières.

La consommation des ménages devrait légèrement ralentir (autour de 2%) sous l'effet d'une faible évolution du pouvoir d'achat, d'un moindre recours aux crédits à la consommation et d'un ralentissement des dépenses accompagnant l'investissement immobilier. Après un regain en 2006 de l'investissement productif (plus de 4%), l'année 2007 devrait enregistrer une moindre croissance (autour de 3%) par suite de l'affaiblissement des marges de manœuvre des entreprises françaises en matière de compétitivité prix et de financement.

1.2. Une loi de finances 2007 d'attente pour les collectivités locales

Les modalités d'indexation du contrat de croissance et de solidarité en vigueur depuis 2001 pour la détermination des dotations de l'Etat sont appliquées en 2007. L'évolution de l'enveloppe globale des dotations de l'Etat s'établit à 2,5% (pour 2,4% en 2006). L'affectation prioritaire de cette enveloppe concerne la péréquation en faveur de certaines communes confrontées à des difficultés et la solidarité (loi Borloo). En conséquence, la dotation forfaitaire de la plupart des communes, donc de Chaville, devrait augmenter d'environ 1%, soit en baisse en terme de pouvoir d'achat.

En matière fiscale, les valeurs locatives sont majorées suivant un coefficient fixé à 1,018. Par ailleurs, la taxe communale sur les appareils automatiques des jeux est transformée en un impôt d'Etat, ce dernier en reversant le produit aux communes. Mais l'impact est anecdotique pour notre commune.

Enfin, la loi de finances a confirmé le plafonnement de la taxe professionnelle pour l'ensemble des entreprises à 3,5% de la valeur ajoutée adopté par la loi de finances 2006. L'impact pour l'Arc de Seine devrait être quasi nul en 2007 par suite d'un décalage d'un an du prélèvement du ticket modérateur. Par contre, de nombreuses incertitudes subsistent quant à l'impact du plafonnement des entreprises multi-sites, donc sur le niveau de la taxe professionnelle des diverses communautés.

1.3. Des rapports qui éclairent l'avenir financier des collectivités

Lors du Conseil d'Orientation des finances publiques de décembre 2006, Monsieur Laurent, maire de Sceaux et président de la commission des finances de l'A.M.F., déclarait : « Les collectivités locales ne portent aucune responsabilité dans la situation des finances publiques françaises, dans la mesure notamment où les règles qui s'imposent à elles leur interdisent de financer des dépenses courantes par l'emprunt, au contraire de ce que pratique l'Etat depuis plus de 20 ans ». Les élus locaux n'ont donc pas à porter un sentiment de culpabilité par rapport au niveau des prélèvements obligatoires en France. Il n'en reste pas moins que les problèmes financiers, notamment la réforme de la fiscalité locale, sont au premier rang de leurs préoccupations pour le futur.

Les programmes des candidats aux élections nationales restent très généraux sur ces sujets. Mais trois rapports publics rendus fin 2006 éclairent l'avenir à ce propos :

- le premier, de la Cour des Comptes, concerne le coût de l'intercommunalité. Selon ce rapport, l'intercommunalité aurait coûté un milliard d'euros par suite d'une sur-administration. Cette critique a été jugée excessive par de nombreuses communautés, entre autres la nôtre, qui fonctionnent sans surcoût et qui apportent une valeur ajoutée de mutualisation. Mais ce rapport a malgré tout l'intérêt de nous rappeler le souhait permanent d'économies d'échelle.
- lassés d'attendre de l'Etat une réforme des finances locales, l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Départements de France et l'Association des Régions de France ont commandé en mai 2006 au Conseil Economique et Social un rapport sur l'évolution de la fiscalité locale. Le 13 décembre dernier, le C.E.S. a adopté un avis présenté sur le sujet par Monsieur Valletoux. Ce dernier propose une nouvelle donne financière et fiscale dans le triple objectif de la clarté, de la simplification et de la responsabilité des collectivités.

Certaines de ses orientations sont :

- ✓ suppression de tout financement fiscal en provenance de l'Etat au titre des exonérations et dégrèvements, compensée par une baisse à due concurrence des impôts nationaux,
 - ✓ nouvelle répartition des impôts locaux par type de collectivités,
 - ✓ nouveau calcul des bases fiscales à partir d'une valeur locative déclarative et contrôlée,
 - ✓ renforcement de la péréquation.
- le troisième rapport est celui de Monsieur Richard, président de DEXIA, sur les enjeux de la maîtrise des dépenses publiques locales. Responsable des niveaux globaux des prélèvements obligatoires, l'Etat a la tentation de reprendre la main en matière de maîtrise des dépenses locales comme il l'a fait avec les comptes sociaux. D'où un climat de suspicion mutuelle entre l'Etat et les collectivités considérées par ce dernier comme dépensières. Pour en sortir, il est proposé un contrat de solidarité et de performance entre l'Etat et les collectivités. Dans un tel contrat pluriannuel, l'Etat annoncerait à l'avance l'évolution de ses dotations, en prenant parallèlement l'engagement de ne plus prendre des mesures impactant le budget des collectivités, de les associer à la définition des normes techniques et aux négociations salariales dans la fonction publique. De leur côté, les collectivités s'engageraient sur la performance de leurs dépenses en mettant en place des évaluations de leurs projets et de leurs activités sur la base d'indicateurs publics.

2. Les situations financières présentes de Chaville et d'Arc de Seine

2.1. La situation de Chaville

Le rapport de la Chambre Régionale de Comptes examiné par notre Conseil en février 2006 donnait un jugement positif sur le passé. Il faut l'actualiser en estimant les ordres de grandeur des résultats 2006.

L'excédent de fonctionnement de 2006 devrait être de l'ordre de 2,3 millions d'euros. Ce résultat s'explique principalement de la manière suivante :

- le budget 2006 a été correctement exécuté avec quelques économies du côté des dépenses, notamment sur les dépenses de personnel inférieures de 1,3 % à la prévision,
- en conséquence le budget des dépenses imprévues (0,5 million d'euros) n'a pas été utilisé,
- des recettes supplémentaires sur les droits de mutation,
- enfin le poste des dotations, subventions et participations a été majoré d'une recette non prévue provenant du versement d'une partie de la taxe professionnelle du site du groupe PSA de Vélizy. Cette recette, de 0,5 million d'euros par an, est versée aux communes qui accueillent des familles de salariés de ce site dans une proportion supérieure à 1% de notre population, ce qui est notre cas comme celui des communes voisines.

Cet excédent de fonctionnement permettra de couvrir un déficit d'investissement d'environ 0,6 million d'euros. Dans ces conditions, l'excédent total à fin 2006 sera d'environ 1,7 million d'euros, légèrement plus élevé que celui constaté à fin 2005.

Par ailleurs, le CCAS aura en fin d'année un fort excédent de fonctionnement (1,2 million d'euros) par suite du rattachement des subventions 2006 non reçues de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général au titre de la petite enfance, la trésorerie ayant été assurée par la subvention de la Ville qui a été entièrement versée.

Le budget d'investissement est globalement tenu avec des reports importants d'investissement (6 millions d'euros) résultant du décalage dans le temps d'achats de biens immobiliers qui se trouvent être situés dans le Centre Ville ou de travaux de bâtiment comme la construction du gymnase du Doisu.

Dans ces conditions, la dette à fin 2006 est d'environ 13 millions d'euros pour 16,8 millions d'euros à fin 2005. Cette diminution résulte des cessions immobilières importantes de début 2006, un bon niveau d'autofinancement et de reports d'investissement importants.

2.2. Les répercussions de la situation financière d'Arc de Seine sur celle de Chaville

Le Conseil Communautaire débattera mi-février de ses orientations budgétaires. Il est dans ces conditions difficile de les anticiper.

Arc de Seine connaît malgré tout globalement une situation financière saine :

- les bases de taxe professionnelle continuent à progresser et leur fort développement de 2005 avec l'arrivée de Canal Plus a été consolidé,
- la progression des dépenses sur les grands contrats relatifs aux ordures ménagères, à la propreté, aux transports est maintenant stabilisée,

- la structure administrative a maintenant atteint son rythme de croisière et il n'est pas prévu d'accroissement significatif de compétences nouvelles en 2007,
- la communauté n'est pas endettée.

Dans ce contexte, la Communauté devrait pouvoir en 2007 verser à la Ville une dotation de solidarité et des fonds de concours du même ordre de grandeur qu'en 2006.

Rappelons par ailleurs ce que la Communauté apporte aux Chavillois sur d'autres plans :

- un niveau supérieur d'investissement annuel de voirie,
- une baisse des taux de la taxe professionnelle et une stabilité de la taxe d'élimination des ordures ménagères,
- une stabilité en euros courants du coût des charges transférées,
- des réductions sur certains tarifs, notamment ceux du conservatoire.

3. Les conditions de l'équilibre en 2007 de la section de fonctionnement

3.1. Les dépenses

Le périmètre d'activités de la commune est identique à celui de 2006 puisqu'il n'y a pas de nouveau transfert de compétence à Arc de Seine. Cependant l'attribution de compensation versée à Arc de Seine en 2007 serait toutefois impactée d'une partie du surcoût du nouveau marché de propreté.

En outre, par suite du transfert de la petite enfance du CCAS à la Ville au 1^{er} janvier 2007, il est préférable de faire des analyses d'évolution du budget sur le périmètre 2006 de la Ville + petite enfance.

Les dépenses extérieures des services (5,1 millions d'euros au BP 2006 pour 5 millions d'euros réalisés) devraient augmenter de l'ordre de 4% en 2007 par rapport au budget 2006 par suite de l'accroissement des charges de maintenance et de sécurité des bâtiments et d'une augmentation qualitative des prestations.

Les dépenses de personnel (13,2 millions d'euros au BP 2006 pour 12,9 millions d'euros en réalisé) devraient se situer aux environs de 13,4 millions d'euros, soit environ 4% de plus que le réalisé 2006 et 2% de plus que le budget 2006. Cette progression d'environ 4% s'explique globalement de la façon suivante :

- progression annuelle de 1,6% de la valeur du point moyen d'indice (dont 0,8% au 1^{er} février 2007),
- reclassement national des agents de catégorie B et C et versement par la Ville d'une nouvelle prime annuelle d'objectifs pour les agents de catégorie C (coût 100 000 euros, soit 0,7%) ; avec un vieillissement des effectifs de 0,2%, le total du glissement vieillesse technicité (GVT) est donc de 0,9%,
- augmentation des cotisations aux caisses de retraite par suite de validations de services et doublement de la cotisation au Fonds National d'Aide au Logement,
- recrutement sur les postes budgétaires non pourvus en 2006, notamment dans le secteur de la petite enfance, sans augmentation globale de postes dans les services, compensé par une diminution des agents non permanents et le passage du personnel de l'accueil familial à un statut d'assistante maternelle associée dans le cadre du Relais Mixte.

Les subventions aux associations devraient progresser d'environ 5% par suite de l'augmentation des subventions dans les domaines du sport et de la culture (hors subvention à

l'Atrium qui est inchangée par rapport à celle de 2006). Par ailleurs, la subvention au CCAS sera faible en 2007. Les subventions de la CAF et du Département au titre de la petite enfance, attendues en 2006 mais qui ne seront versées qu'en 2007 au CCAS, couvriront en grande partie les besoins 2007 du nouveau périmètre d'activités du CCAS.

3.2. Les recettes

La DGF, d'un montant de près de 5 millions d'euros, ne s'accroîtra que de 1% entraînant une perte du pouvoir d'achat de ce financement d'Etat et la dotation de solidarité communautaire versée par Arc de Seine devrait être stable (0,4 million d'euros) par rapport à 2006.

Les recettes des prestations municipales y compris celles de la petite enfance, dont l'importance est de l'ordre de 2 millions d'euros, augmenteront peu, les tarifs variant au maximum comme l'inflation.

Par ailleurs des subventions de fonctionnement liées à la petite enfance d'un montant d'environ un million d'euros (CAF, Département) apparaîtront dans le budget 2007.

D'autre part, la commune envisage d'intégrer, dès le budget primitif 2007, une part de l'excédent constaté à la fin de l'année précédente.

Enfin, 1,7 million d'euros seront inscrits au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation ainsi que des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle.

Concernant la fiscalité ménages, avec la revalorisation automatique des bases de 1,8% et en prenant comme hypothèse une évolution du volume de celles-ci (nombre de logements) d'environ 1%, il est prévu de faire profiter les Chavillois d'une légère baisse des taux sans pour autant pouvoir annuler l'impact de la hausse des bases.

4. Les prévisions d'investissements 2007 et leur financement

4.1. Les investissements

Les reports de 2006 sur 2007 sont supérieurs à 6 millions d'euros. Ils concernent notamment la construction du gymnase du Doisu, des acquisitions immobilières, des enfouissements de réseaux. Ces reports sont financés par des subventions acquises d'investissement et par l'emprunt non utilisé du budget 2006.

Le budget investissement 2007 de la Ville devrait être, avec les acquisitions foncières, d'environ 8 millions d'euros :

- environ 2 millions d'euros seront consacrés à des travaux pour améliorer l'environnement, les grands projets étant relatifs à la mise en place des espaces plantés et des circulations piétonnes du Mail Marivel pour 0,7 millions d'euros, la régénération de 3 courts de tennis pour 0,1 million d'euros, l'aménagement d'un espace cinéraire pour 0,2 million d'euros, l'enfouissement de réseaux pour 0,4 million d'euros, le complément se répartissant sur de nombreux petits projets.
- un peu plus de 3 millions d'euros concernant les bâtiments dont 1,4 million d'euros pour le nouveau groupe scolaire et 0,8 million d'euros pour l'ensemble MJC/Pégase (études et début des travaux pour les 2 opérations), une première tranche de travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase Léo Lagrange (0,2 million d'euros), la réfection des parquets des 4 courts de squash loués au SBC (0,1 million d'euros),

l'installation d'un générateur photovoltaïque sur l'Atrium (0,1 million d'euros), des travaux divers dans les bâtiments et logements.

- environ 1 million d'euros relatif au service urbanisme, dont 0,4 million d'euros de subvention au titre de l'opération Puits Sans Vin et 0,5 million d'euros d'avances pour couvrir les honoraires et études de l'aménageur du Centre Ville.
- 1,8 million d'euros d'acquisitions foncières, dont 1,2 million d'euros d'achats destinés à de futurs espaces publics pour le Centre Ville et 0,5 million d'euros de réserves foncières notamment avec le rachat du terrain rue de la Brise / rue Guillemillot à RFF pour 0,3 million d'euros.

Outre les 8 millions de crédits annuels, il est envisagé de prendre des engagements pluriannuels lors du vote du budget. Ces engagements, appelés « autorisations de programme » constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements (article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales). Ces dernières seront présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget 2007 constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année. Trois autorisations de programme seront ainsi présentées :

- une autorisation de programme de 14 millions d'euros TTC pour le groupe scolaire,
- une autorisation de programme de 10 millions d'euros TTC pour l'ensemble MJC/Pégase,
- une autorisation de programme de 0,3 million d'euros TTC pour les travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase Léo Lagrange.

4.2. Le financement des investissements

L'autofinancement (dotations aux amortissements, virement de la section de fonctionnement) devrait représenter environ 1,8 million d'euros, en augmentation par rapport aux années précédentes.

Les cessions immobilières devraient dépasser 4 millions d'euros (0,7 million d'euros pour le 1500, avenue Roger Salengro, 0,5 million d'euros pour le 9, avenue Roger Salengro, 0,3 million d'euros pour le nouveau local de la PMI acheté par le Département, 2,1 millions d'euros relatifs à l'opération du Puits Sans Vin et 0,5 million d'euros de cessions de biens sans maître).

Par ailleurs, la taxe locale d'équipement versée après l'obtention des permis de construire sera de l'ordre de 0,2 million d'euros et la Ville devrait encaisser 0,7 million d'euros au titre du deuxième versement lié au dépassement de PLD de l'opération COGEDIM-COFRINVEST.

Les subventions d'investissement reçues proviendront, suivant le type d'investissement, de l'Etat, de la Région, du Département, du SIGEIF et des fonds de concours d'Arc de Seine.

Le FCTVA (TVA sur investissement 2005) serait d'environ 0,6 million d'euros.

L'emprunt 2007 devrait être d'environ 1,8 million d'euros avec des remboursements de 0,6 million d'euros. Dans ces conditions, en intégrant les reports 2006, le stock de dette serait d'environ 17 millions d'euros fin 2007, niveau voisin de celui atteint fin 2005, ce qui place favorablement Chaville par rapport aux autres communes des Hauts-de-Seine.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite féliciter M. RIVIER pour son remarquable rapport qui présente des orientations budgétaires pour l'exercice 2007 « politiquement parfaites », annonçant bien une fin de mandat ! Pour la première fois, en effet, depuis 6 ans, les taux des impôts des ménages baissent ainsi

que la dette de la Commune. Pour la bonne compréhension de chacun, M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite donc remettre ces chiffres en perspective sur la durée du mandat. Ainsi, entre 2001 et 2006, concernant tout d'abord les taux des impôts des ménages (hors impact de la valeur des bases), la taxe d'habitation a augmenté de 13,5% et la taxe foncière de 15,8%. Les dépenses d'investissement ont augmenté, quant à elles, de 140%, en raison de l'impact du projet de restructuration du centre-ville et avant même que le premier « coup de pioche » ne soit donné (essentiellement des acquisitions foncières). L'encours de la dette par habitant entre 2000 et 2006 a grosso modo doublé. Il est passé de 472 € par habitant à 924 € dépassant ainsi la moyenne d'Ile-de-France qui s'élève à 848 € par habitant. Il ne faudrait donc quand même pas présenter Chaville, à l'occasion de ce projet de budget « marketing » de fin de mandat, comme un modèle de vertu en ce qui concerne la maîtrise de la pression fiscale et de l'évolution de l'endettement !

MME BELZACQ intervient au nom des élus du groupe « Agir pour Chaville ». L'année 2007 est la dernière année de la mandature et l'examen de ce budget ne peut se faire qu'avec un regard plus global pour mesurer la cohérence de l'ensemble des actions menées et orientations engagées depuis le début du mandat.

Comme les années précédentes, les élus s'inquiètent quant aux incertitudes qui pèsent encore sur l'avenir de la fiscalité locale (malgré le voeu voté l'an passé par le conseil municipal). Ils s'inquiètent aussi plus généralement sur l'évolution des relations entre l'Etat et les collectivités locales (poursuite des transferts de missions). Continuer à décentraliser des missions d'insertion, de prévention, de formation, peut-être demain de droit effectif au logement, cela amène les régions, les départements et les communes à prendre à leur charge de nouvelles dépenses sans que celles-ci soient totalement compensées par des transferts de l'Etat vers les collectivités locales.

A Chaville, le groupe « Agir pour Chaville » préfère plutôt que dépenser moins, dépenser toujours mieux car les Chavillois sont demandeurs de toujours plus de services. La Ville doit répondre à tous les besoins exprimés, assurer un service public de qualité. Dans la gestion communale cela se traduit comme les années précédentes par la poursuite des efforts de productivité pour toujours améliorer les services rendus aux Chavillois. MME BELZACQ remercie alors au nom du groupe l'ensemble du personnel de la Ville et du CCAS. Cela se traduit également dans des orientations budgétaires qui s'appuient sur un certain nombre de principes de gestion de la Commune, que le Maire a rappelé dans son discours des vœux pour 2007. MME BELZACQ en cite trois auxquels le groupe « Agir pour Chaville » adhère pleinement.

1/ Une gestion équilibrée et cohérente

Cette gestion est équilibrée sur le plan budgétaire ce qui a été confirmé récemment par le rapport de la Cour des Comptes et par les résultats légèrement excédentaires de cette année. Elle est équilibrée aussi dans la répartition des efforts entre les quartiers : par exemple en 2005 et 2006 au niveau du Doisu avec la revalorisation des espaces verts et la construction d'un gymnase, en 2007 pour le quartier du Marivel avec le projet du mail arboré et piétonnier. Cette gestion est enfin soucieuse de mesurer les efforts demandés aux Chavillois avec la nécessité de rechercher des financements complémentaires à ceux de l'Etat dont l'évolution de la dotation annuelle (estimée à 1%) conduit à une baisse en termes de pouvoir d'achat.

2/ Une gestion de la Ville solidaire et responsable

Un pays où la cohésion sociale se fragilise par suite d'un appauvrissement des structures collectives et les événements récents sur la dénonciation du mal logement ont une fois de plus démontré la nécessité que les collectivités locales continuent d'assurer un service public de proximité et de qualité au profit de tous. C'est le sens des orientations budgétaires pour 2007 dans les efforts maintenus pour les personnes âgées et/ou handicapées, les familles, un accueil diversifié pour la petite enfance dans la poursuite des efforts engagés envers les jeunes au travers la MJC et PEGASE visant à développer une éducation en continu et pour les équipements sportifs avec bien sûr la construction du gymnase du Doisu et les travaux d'entretien et de remise aux normes des autres équipements (Léo Lagrange ou club de tennis). Enfin, la construction du nouveau groupe primaire de centre-ville va être lancée en 2007.

Une gestion responsable c'est aussi envisager en cas de nécessité une coopération entre secteur privé et secteur public (exemple : l'EHPAD « Maison Beausoleil » avenue de la Résistance et la crèche « People & Baby » au sein de la résidence des Créneaux (soit 30 berceaux supplémentaires pour la Ville)).

3/ Une gestion volontariste et dynamique inscrite dans le temps qui anticipe les évolutions et les besoins mais avec une prise de risques mesurée et réfléchie. C'est tout l'enjeu du futur centre-ville qui se voudra actif mais mesuré, qui apportera pour des générations un plus décisif à la vie à Chaville et notamment en termes de création d'emplois et donc de développement économique.

Ainsi, pour le groupe « Agir pour Chaville », la gestion de la Commune est tout le contraire d'une gestion brouillonne, inefficace et personnelle même s'il faut chaque année renouveler d'efforts pour dépenser mieux.

Concernant enfin la gestion intercommunale, MME BELZACQ observe qu'après les premières années de mise en route, il est possible de constater avec satisfaction que, contrairement à ce que peut dénoncer la Cour des Comptes pour d'autres communautés, « Arc de Seine » fonctionne sans surcoût et apporte une valeur ajoutée indéniable grâce à la mutualisation des ressources. Ceci a été démontré à plusieurs reprises dans les domaines concernant les travaux d'amélioration de la voirie, les transports, la propreté et sans oublier la Maison de l'Emploi et la mission locale avec son antenne chavilloise. Il est évident que la Ville gagne à appartenir à cet établissement public de coopération intercommunale sans pour autant renoncer à maintenir le développement au niveau local.

M. FAUGERAS intervient au nom des élus du groupe communiste. Il remercie M. RIVIER, la commission des finances et le personnel pour ce rapport de présentation permettant une réflexion sur l'avenir des finances de la Commune.

Il souhaite aborder deux points : le contexte budgétaire des collectivités locales d'une part et les conditions d'équilibre du budget de Chaville et l'apport de l'intercommunalité d'autre part.

Concernant le contexte budgétaire des collectivités locales, l'avenir de la fiscalité locale et le pilotage de la dépense publique sont des préoccupations essentielles comme l'a montré la manifestation de 2000 élus locaux à Paris en novembre 2006 à l'appel de l'association nationale des élus communistes et républicains. Les réponses à apporter sont au cœur des échéances électorales de 2007.

Les questions posées sont :

- La dépense publique, son utilité, son financement.
- La place et la responsabilité de l'Etat et des collectivités locales dans l'aménagement du territoire et dans les réponses à apporter aux besoins des gens.

Il s'agit d'un vrai enjeu de société.

Les rapports RICHARD et VALLETOUX élaborés en 2006 font un bilan et proposent des orientations sur les relations entre finances nationales et locales.

- Le rapport RICHARD propose d'établir un contrat pluriannuel de solidarité et de performance entre Etat et collectivités locales.
- Le rapport VALLETOUX propose une autre fiscalité locale et le renforcement de la péréquation nationale.

Le groupe communiste partage une partie de ces propositions mais regrette que ces rapports n'envisagent pas la mise à contribution de la sphère financière et l'économie : banques, capitaux financiers des entreprises, établissements financiers.

Le silence fait sur leur proposition de taxer les actifs financiers est surprenant, comme si cette partie de l'économie d'aujourd'hui n'existait pas. Pourtant, chaque jour, on nous abreuve des performances économiques du CAC 40. En outre, les « actifs financiers » des entreprises s'élèvent à 2-3 fois le PIB actuel de la France.

Les élus ne veulent ni privatiser ni devoir réduire des dépenses vitales pour répondre aux besoins de la population. Il faut donc des ressources nouvelles et les trouver là où elle existent en mettant à contribution les actifs financiers des grands groupes du CAC 40, des banques et des assurances (près de 5 000 milliards d'euros). En faisant contribuer ces actifs à raison de 0,5%, des ressources importantes sont apportées soit plus de 20 milliards d'euros à répartir entre les collectivités locales en assurant la solidarité entre elles.

Concernant les orientations budgétaires à Chaville, cette année encore, le budget est en équilibre mais celui-ci est précaire puisqu'il résulte de l'intégration des excédents de l'année 2006 dus à des cessions immobilières communales. L'augmentation des recettes croît moins vite que l'augmentation des dépenses incontournables pour financer les services, la maintenance et la sécurité des bâtiments, le personnel, les associations, etc...

Cette année, grâce à la taxe professionnelle en provenance à 80% des entreprises d'Issy-les-Moulineaux, le budget de Chaville pourra être équilibré. Cette situation reste fragile car la réforme limitant la taxe professionnelle à 3,5% de la valeur ajoutée fera baisser à terme le produit de cette taxe. Pour des raisons d'équilibre, l'accroissement des bases de taxe professionnelle ne doit pas être concentré sur la seule ville d'Issy-les-Moulineaux.

Les élus communistes apprécient à sa juste mesure les bienfaits de l'intercommunalité pour Chaville même s'ils sont réticents sur la redistribution d'argent fourni par les fonds de concours. Ces sommes devraient financer des projets intercommunaux. Par ailleurs, le projet intercommunal voté en 2006 n'ouvre aucune perspective claire d'avenir pour les finances des cinq communes membres.

Il est indispensable que Chaville fasse des efforts pour attirer des emplois alors qu'à nouveau pèsent des menaces sur l'emploi chez Débitel. Sauvegarder les emplois existants et inciter PME, artisans, commerçants à s'installer à Chaville doit être une préoccupation.

Le budget de fonctionnement convient au groupe communiste mais deux écueils sont à éviter pour 2007 :

1. Le passage de secteur d'activité publique dans le secteur privé tel le secteur des assistantes maternelles en 2006, ce qui est une décision dommageable.
2. L'externalisation ou la mise en prestation de services telle la mise en prestation de toute la gestion du personnel communal à Issy-les-Moulineaux.

Par ailleurs, il faut se poser la question de savoir comment intervenir pour que la CAF respecte ses engagements tant en matière de subventions que de délais de paiement.

Concernant enfin le budget d'investissement, dans un contexte difficile, Chaville continue à investir, et en particulier dans la construction du gymnase du Doisu, dans l'aménagement en espaces verts de la RD 910 dans le bas de Chaville, dans la reconstruction du centre-ville, etc...

Pour les investissements, les élus communistes ont la volonté de garder dans le secteur public ce qui est de son domaine. Il n'est pas satisfaisant de voir crèches et maisons de retraite futures passer dans les mains du privé. Ils se demandent quel pouvoir de décision la Commune aura dans ces deux types d'établissements.

Les élus communistes voteront le budget 2007, comme les précédents, d'autant plus qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts de la part de la Commune, mais ils souhaitent souligner les limites de ces

orientations et rappellent la nécessité d'une réforme de la fiscalité afin de faire de celle-ci un instrument de justice, de dynamisation de l'activité économique et du service public.

M. DAHAN intervient au nom des élus du groupe socialiste. Le groupe est d'accord sur les options de ce débat d'orientations budgétaires. Le constat initial de dégradation des finances locales est un lieu commun car les élus, toutes tendances politiques confondues, déplorent le fait que l'Etat se décharge de ses responsabilités de façon constante pour mettre à la charge des collectivités locales de plus en plus lourdes responsabilités sans contrepartie financière. Tout le monde est bien conscient de la nécessité d'une réforme des structures et du système en question. M. DAHAN pense que les prochaines élections vont justement être l'occasion de remédier à ce constat.

Le groupe des élus socialistes considère d'une part, que la maîtrise des dépenses de personnel à Chaville est une bonne chose et, d'autre part, que l'Arc de Seine a adopté un régime de croisière dans de bonnes conditions permettant à la Commune de ressentir quelques effets bénéfiques : réduction des tarifs du Conservatoire augmentant ainsi la fréquentation des cours, prise en charge plus efficace au niveau des travaux de voirie effectués maintenant dans de meilleures conditions, etc...

Le groupe note également pour le budget de Chaville, un autofinancement satisfaisant, une maîtrise des dépenses, une progression des recettes, un maintien de la dette en dessous des limites de 2005, ce qui est intéressant même si ce constat dépend de facteurs conjoncturels. La gestion communale est par conséquent pragmatique et dynamique. La meilleure preuve en est l'annonce pour l'exercice 2007 d'une part, d'une baisse des taux de la taxe professionnelle de l'Arc de Seine et, d'autre part, d'une légère baisse des taux des impôts pour les chavillois. M. RIVIER doit donc être félicité pour la gestion des finances qu'il opère. M. DAHAN tient enfin à souligner le côté positif du principe du vote en conseil municipal d'autorisations de programme qui apparaissent comme une garantie de sérieux et de responsabilité dans la gestion des investissements. Aussi, le groupe des élus socialistes soutiendra ce budget lors de son vote en mars prochain.

M. RIVIER répond aux différents intervenants.

Concernant tout d'abord l'intervention de M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. RIVIER ne conteste pas le rappel factuel fait par ce dernier. Les taux des taxes ayant augmenté d'environ 2% par an, la fiscalité ne s'est donc pas envolée à Chaville mais a été, à son sens, maîtrisée. Quant aux investissements, il est assez logique et habituel d'en faire beaucoup en fin de mandat dans le but de clore un certain nombre d'opérations engagées. Concernant enfin le niveau de la dette qui a en effet doublé sur 6-7 ans, M. RIVIER signale que les chiffres démontrent pourtant que Chaville se situe en dessous de la moyenne des communes des Hauts-de-Seine en matière d'endettement. Par ailleurs, le niveau de la dette fin 2007 sera identique à celui de fin 2005.

M. RIVIER répond ensuite à MME BELZACQ. Il partage totalement ses propos. Il est vrai que tout le monde s'inquiète de l'avenir de la fiscalité locale. Il espère que le nouveau gouvernement traitera ce sérieux problème très rapidement. M. RIVIER souhaite par ailleurs souligner le fait que la Ville s'attache à poursuivre de façon persévérante sa gestion qui doit s'inscrire dans le temps et être centrée sur des efforts permanents. De cette façon, la gestion communale n'en est qu'améliorée. Quant à l'intercommunalité, M. RIVIER croit beaucoup à la mutualisation et à l'économie d'échelle que la Communauté d'agglomération peut apporter à ses communes membres.

M. RIVIER intervient ensuite au sujet des propos de M. FAUGERAS. Ce dernier a abordé le contexte budgétaire des collectivités locales. Les questions posées concernant la dépense publique, son utilité, son financement d'une part, mais aussi la place et la responsabilité de l'Etat et des collectivités locales dans l'aménagement du territoire et dans les réponses à apporter aux besoins des habitants, d'autre part, sont de vraies questions. M. RIVIER n'insistera pas sur la taxation des actifs financiers car cet aspect dépasse le cadre communal. Sur l'équilibre du budget communal, il est vrai que

l'intercommunalité peut favoriser une situation financière saine mais cela dépend de la taxe professionnelle unique. Il n'en reste pas moins que les projets de développement économique que l'on connaît à Issy-les-Moulineaux ou Meudon fait que les perspectives d'avenir ne sont pas si sombres que cela. M. RIVIER confirme que des efforts sont à apporter à la création d'emplois sur Chaville. Concernant enfin la question de l'externalisation des services et du passage du secteur public au secteur privé, M. RIVIER affirme qu'il ne faut pas s'alarmer car la Ville ne poursuit pas de politique d'externalisation. Les rares choix faits en ce sens n'appelaient malheureusement pas d'autres solutions. Il croit à l'efficacité de l'action du secteur public. Quand aux engagements de la CAF, ces derniers dépendent des engagements de la CNAF, ce qui dépasse encore une fois le cadre communal.

M. RIVIER répond enfin à M. DAHAN. La dégradation des finances publiques nationales fait l'objet d'un constat unanime. Tous les maires sont inquiets pour l'avenir parce que des compétences sont transférées à leur commune. La solidarité de proximité relève de plus en plus de la commune et non de l'Etat et c'est cela qui fait la gloire du service public local. Il rejoint ensuite les propos de M. DAHAN sur les avantages de l'intercommunalité pour la Ville (baisse des tarifs du Conservatoire par exemple), sur la maîtrise des dépenses de personnel, sur le fait que l'Arc de Seine se trouve sur un rythme de croisière. Quand au vote des autorisations de programme en mars, M. RIVIER pense que cette procédure budgétaire est très importante en raison des lourds investissements prévus (groupe scolaire, MJC, PEGASE, etc...). Concernant enfin la légère baisse des taux des impôts locaux, M. RIVIER pense qu'il est normal que les Chavillois profitent de la situation financière de leur commune lorsqu'elle n'est pas trop mauvaise.

M. LE MAIRE souhaite remercier M. RIVIER pour le travail considérable de construction du budget fourni tout au long de l'année mais aussi pour la synthèse budgétaire de ce soir contenant en toile de fond les équilibres budgétaires de Chaville et d'Arc de Seine.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Constate que le débat sur les orientations générales du budget communal pour 2007 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.**

<p>3/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA REALISATION DU MONUMENT ARMENIEN DE CHAVILLE</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville souhaite créer à l'identique le monument dédié au génocide arménien sur l'emplacement qui a été profané dans la nuit du 13 au 14 octobre 2006.

La réalisation de cette sculpture est confiée à Georges AYVAYAN, cet artiste étant à l'origine du projet.

Il s'agit d'un monument en bronze composé d'environ 350 lettres de l'alphabet arménien (dimensions : 183x70x20 + envergure au sol 150 cm). Le délai de réalisation est fixé à cinq mois.

Le montant total de cette prestation est de 39 000,00 €.

Afin que le conseil général des Hauts-de-Seine puisse, comme il s'y est engagé, apporter son concours sur le financement de cette sculpture, le Conseil municipal est invité à :

- confier à Georges AYVAYAN la réalisation de ce monument dédié au génocide arménien,

- solliciter une subvention d'investissement au conseil général des Hauts-de-Seine dont le montant devrait représenter 50% de la dépense.

M. DAHAN souhaite savoir s'il est possible d'assurer ce monument.

M. LE MAIRE confirme que des devis seront demandés à des assureurs pour une assurance complémentaire. La décision d'assurer ou non ce monument sera alors prise. Le scellement du monument sera toutefois amélioré afin de se prémunir au maximum d'un nouveau vol.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

- **Décide de confier à Georges AYVAYAN la réalisation de la sculpture en bronze pour le monument arménien de Chaville.**
- **Sollicite, auprès du conseil général des Hauts-de-Seine, l'attribution au taux maximum d'une subvention d'investissement pour la réalisation de ce projet.**
- **S'engage à faire figurer au budget communal la subvention qui sera accordée.**
- **Précise que les crédits nécessaires au financement de ce projet, d'un montant total fixé à 39 000,00 €, sont prévus au budget primitif 2007 de la Commune : fonction 823 - compte 2161**

**4/ DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT
DU MAIL MARIVEL AUPRES :**

**↳ DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
↳ DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE**

MME POUPARD présente l'objet des deux délibérations.

Il est prévu pour 2007 la mise en place d'espaces plantés et de circulations piétonnes situés dans le quartier Marivel, avenue Roger Salengro côté impair, entre la rue des Capucines et la limite de Sèvres et de Chaville, sur une superficie totale d'environ 4 700 m².

Cet aménagement comprendra des travaux de nettoyage et de démolitions pour l'existant inadapté, de terrassements (réalisation de stationnements, trottoirs), de voirie (cheminement piétons, mise aux normes des arrêts de bus), d'assainissement (mise à niveau, fourreaux pour l'éclairage) ainsi que la plantation de platanes en alignement, de plantes couvre sol, de murs végétalisés et la pose de mobilier urbain.

L'ensemble de ce projet s'inscrit dans le schéma d'aménagement de la Voie Royale.

L'opération, dont le montant est estimé à 548 185,00 € HT, peut faire l'objet de demandes de subventions auprès :

- de l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France,
- du conseil général des Hauts-de-Seine au titre du réaménagement d'espaces verts plantés librement et ouverts au public.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces demandes de subventions.

MME POUPARD ajoute que le taux de subventionnement se situe entre 10 et 25% pour le Conseil général et s'élève à 25% pour l'Agence des Espaces Verts.

↳ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU MAIL MARIVEL AUPRES DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :

- *Sollicite*, auprès de l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France, une subvention d'investissement pour l'aménagement du mail Marivel.
- *S'engage* à faire figurer au budget communal la subvention accordée.
- *Précise* que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figureront au budget primitif 2007 de la Commune : fonction 823 - compte 2312.

↳ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU MAIL MARIVEL AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- *Sollicite*, auprès du conseil général des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement pour l'aménagement du mail Marivel.
- *S'engage* à faire figurer au budget communal la subvention accordée.
- *Précise* que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figureront au budget primitif 2007 de la Commune : fonction 823 - compte 2312.

5/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS AFIN DE PERMETTRE A DES ETUDIANTS CHAVILLOIS DE PARTICIPER A L'EDITION 2007 DU RALLYE « 4L TROPHY » :

↳ A L'ASSOCIATION « LE CŒUR NOUS DONNE 4L »

↳ A L'ASSOCIATION « 4L WA IBTISSAMATE AL AMAL »

M. LEMOINE présente l'objet des deux délibérations.

Le 4 L Trophy démarrera sa 10^{ème} édition le 15 février 2007 et ce, jusqu'au 23 février 2007. Ce rallye soutenu par l'UNICEF a avant tout une dimension humanitaire, chaque équipage véhiculant des fournitures scolaires pour les différentes écoles marocaines situées sur le parcours. Au total, 35 tonnes de matériels seront acheminées.

Les participants relèvent aussi un défi sportif puisque chaque 4L doit parcourir 700 Kms dans un désert semé d'embûches. Un classement est mis en place à l'issue de chaque journée prenant en compte les kilomètres parcourus, l'orientation et non pas la vitesse.

Projet n°1 soutenu par Alexandre CAVELIER et Charles PERREARD

Cette première équipe est composée de deux étudiants de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de Construction de Cachan.

Tous deux sont motivés par la dimension humanitaire de ce projet et sont attachés à ce pays où Alexandre s'est d'ailleurs rendu à plusieurs reprises.

Ils sont soutenus par leur école qui participe au travers d'eux au rallye « 4 L Trophy » pour la neuvième fois mais chaque fois avec des coureurs différents.

Leur budget s'élève à 7 500 euros.

Projet n°2 soutenu par Youcef MAJID, Ahmed HUMEAU et Raphaël ZARADER

Seuls Youcef et Ahmed participeront au rallye. Raphaël assure, quant à lui, toute la partie communication. Tous les trois préparent un diplôme universitaire de technologie option génie mécanique. Ils ont créé en novembre 2006 l'association « 4L wa ibtissamate al amal » signifiant « une 4L pour l'histoire ». Le nom seul de leur association est révélateur de la motivation qui les anime.

Ils relèvent pour la première fois ce défi.

Leur budget s'élève à 6 234 euros.

Afin de financer leur participation au raid marocain, plusieurs sponsors ont déjà été contactés tels que des commerçants. En tant que Chavillois, Messieurs CAVELIER et MAJID souhaiteraient que la Commune participe également à cette opération.

Une exposition « photographies et voitures » pourrait dès lors avoir lieu à l'Atrium ou sur un autre site de la Mairie. Des interventions dans les écoles ainsi que des échanges de courriers ou de dessins seront faits. Au moins une des voitures sera mise à disposition pour le Téléthon. En outre, le nom des sponsors pourrait figurer pendant un an sur les voitures qui sillonneront Paris et la région parisienne.

Par conséquent, en vue de financer en partie le carburant des véhicules, le Conseil municipal est invité à autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 200 € à chacune des associations suivantes créées respectivement par Messieurs CAVELIER et MAJID afin de participer à l'édition 2007 du rallye « 4L Trophy » :

- l'association « 4L wa ibtissamate al amal » située 10, avenue Saint Paul à CHAVILLE (92370),
- l'association « le cœur nous donne 4L » située BDE ESITC de CACHAN - 28, avenue du président Wilson à CACHAN (94230).

M. LEMOINE ajoute que le service jeunesse a mis en place un dispositif d'aide à l'initiative des jeunes. Ce dispositif, réservé aux personnes âgées entre 16 ans et 30 ans, a pour vocation de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur projet (assistances technique, pédagogique et financière). L'aide financière accordée est comprise entre 150 et 400 €. En contrepartie, une convention est établie pour définir les engagements des jeunes vis-à-vis de la Ville (expositions, conférences, interventions dans les écoles, etc...). Chaque dossier de candidature est déposé au Point d'Information Jeunesse et est soumis à l'avis de la commission municipale « sport et cohésion sociale ».

✚ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE CŒUR NOUS DONNE 4L » AFIN DE PERMETTRE A DEUX ETUDIANTS CHAVILLOIS DE PARTICIPER A L'EDITION 2007 DU RALLYE « 4L TROPHY »

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°9) :

- **Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association « le cœur**

nous donne 4L » située BDE ESITC de CACHAN 28, avenue du président Wilson à Cachan (94230), afin de permettre à Messieurs Alexandre CAVELIER et Charles PERREARD de participer à l'édition 2007 du rallye « 4L Trophy ».

- *Dit que la dépense figure au budget primitif 2007 de la Ville :*
Fonction : 025 Compte : 6574

↳ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « 4L WA IBTISSAMATE AL AMAL » AFIN DE PERMETTRE A DEUX ETUDIANTS CHAVILLOIS DE PARTICIPER A L'EDITION 2007 DU RALLYE « 4L TROPHY »**

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°10) :

- *Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association « 4L wa ibtissamate al amal » située 10, avenue Saint Paul à CHAVILLE (92370), afin de permettre à Messieurs Youcef MAJID et Ahmed HUMEAU de participer à l'édition 2007 du rallye « 4L Trophy ».*

- *Dit que la dépense figure au budget primitif 2007 de la Ville :*
Fonction : 025 Compte : 6574

<p>6/ ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE SPORTIVE LEGERE SUR LA DALLE DU PARKING DU DOISU</p>
--

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

L'opération a pour objet la création d'une structure sportive légère sur la dalle du parking du Doisu.

La première consultation effectuée sur les quinze lots correspondant aux différentes prestations à réaliser dans le cadre de cette opération a donné lieu à la conclusion de marchés pour les lots n°1, 2, 3, 5, 6, 10, 12 et 14 en application de la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2006.

Pour les lots déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres du 24 octobre 2006, une nouvelle consultation a été lancée.

Les lots concernés sont les suivants :

- 4 : Bardages
- 7 : Plomberie, sanitaire
- 8 : Chauffage ventilation, extraction,
- 9 : Serrurerie
- 11 : Menuiseries intérieures bois
- 13 : Plafonds suspendus
- 15 : Equipements sportifs

Des options sont prévues sur le lot n°7 et sur le lot n°11. Le lot n°15 est optionnel.

Le mode de passation de ce marché de travaux, dont l'estimation est supérieure à 210 000 € HT, est le marché négocié. Il a été lancé en application des articles 33, 35.I.1, 40, 65 et 66 du Code des marchés publics.

Treize sociétés, intéressées par la consultation, ont déposé un dossier de candidatures dans les délais impartis par l'avis. Dix sociétés au final ont présenté une offre.

Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des dix propositions et au classement des offres, lot par lot, en fonction des critères d'attribution mentionnés dans le règlement de consultation, à savoir :

- la valeur technique de l'offre (60 %),
- le prix (40 %).

Réunie le mardi 30 janvier 2007, la commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du classement des offres proposé par le pouvoir adjudicateur, a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés dont les offres sont apparues comme économiquement les plus avantageuses par rapport aux critères valeur technique et prix :

N° et désignation du lot	Entreprise	Montant H.T	Montant T.T.C
4 : Bardages	COUVRECO 14, avenue du Général Leclerc 94420 LE PLESSIS TREVISE	199 000,00 €	238 004,00 €
8 : Chauffage ventilation, extraction	TOURNOIS 417, rue Fourny Z.I. Centre 78531 BUC CEDEX	187 700,00 €	224 489,20 €
9 : Serrurerie	COUVRECO 14, avenue du Général Leclerc 94420 LE PLESSIS TREVISE	45 674,00 €	54 626,10 €
11 : Menuiseries intérieures	MAG IDF 29, rue de Gramont 78240 CHAMBOURCY	66 542,00 €	79 584,23 €
13 : Plafonds suspendus	MAG IDF 29, rue de Gramont 78240 CHAMBOURCY	27 000,00 €	32 292,00 €
15 : Equipements sportifs (OPTION)	NOUANSPO Route de Valençay 37460 NOUANS LES FONTAINES	9 482,54 €	11 341,12 €

La commission d'appel d'offres a par ailleurs décidé de déclarer infructueux le lot n°7 pour lequel aucune offre n'est parvenue.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées.

Une nouvelle consultation sera lancée pour le lot déclaré infructueux.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°11) :

- **Décide de conclure les marchés avec les sociétés suivantes :**

N° et désignation du lot	Entreprise	Montant H.T	Montant T.T.C
4 : Bardages	COUVRECO 14, avenue du Général Leclerc 94420 LE PLESSIS TREVISE	199 000,00 €	238 004,00 €
8 : Chauffage ventilation, extraction	TOURNOIS 417, rue Fourny Z.I. Centre 78531 BUC CEDEX	187 700,00 €	224 489,20 €

9 : Serrurerie	COUVRECO 14, avenue du Général Leclerc 94420 LE PLESSIS TREVISE	45 674,00 €	54 626,10 €
11 : Menuiseries intérieures	MAG IDF 29, rue de Gramont 78240 CHAMBOURCY	66 542,00 €	79 584,23 €
13 : Plafonds suspendus	MAG IDF 29, rue de Gramont 78240 CHAMBOURCY	27 000,00 €	32 292,00 €
15 : Equipements sportifs (OPTION)	NOUANSPORT Route de Valençay 37460 NOUANS LES FONTAINES	9 482,54 €	11 341,12 €

La durée des travaux est de dix mois pour l'ensemble des lots.

- *Autorise* Monsieur le Maire à signer les marchés pour les travaux d'aménagement de la dalle du parking du Doisu avec les sociétés précitées pour les coûts toutes taxes comprises indiqués ci-dessus.
- *Dit* que les dépenses s'y rapportant figureront au budget primitif 2007 de la Commune :
Fonction : 411- Nature : 2313

<p>7/ ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DANS LE CADRE DU PROJET DU CENTRE-VILLE</p>

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

Afin de désigner le maître d'œuvre qui sera chargé des études en vue de la reconstruction du groupe scolaire dans le cadre du projet du centre-ville, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été organisé.

L'estimation de ce marché est supérieure à 210 000 € HT. Il a été lancé en application des articles 39 70 et 74 du Code des marchés publics.

Soixante maîtres d'oeuvre, intéressés par la consultation, ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis par l'avis.

Le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste de cinq maîtres d'oeuvre admis à concourir après avis motivé formulé par le jury de concours réuni le jeudi 19 octobre 2006.

Les cinq dossiers sont parvenus dans les délais fixés.

La commission technique a procédé à l'ouverture des cinq propositions et à une analyse des offres en fonction des critères de sélection mentionnés au règlement du concours, à savoir 10 % pour chaque critère, énumérés ci-après :

- conformité au règlement du concours,
- économie du projet (décompositions par corps d'état),
- insertion du projet dans l'environnement bâti et paysager,
- parti architectural,

- cohérence des fonctionnalités et de leur liaison à l'existant et respect du programme et des surfaces,
- intérêt du volet environnement et développement durable,
- choix des techniques et matériaux proposés (pérennité des ouvrages et optimisation des coûts de maintenance),
- conformité aux contraintes d'urbanisme,
- sécurité des personnes et conformité aux règlements ERP,
- pertinence du phasage des opérations et des délais.

Réuni le jeudi 11 janvier 2007, le jury de concours, après avoir pris connaissance des offres, a proposé un classement fondé sur ces critères et formulé un avis motivé au pouvoir adjudicateur. Celui-ci a décidé de retenir la proposition faite par le jury de concours.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant d'honoraires de 1 083 670,00 € HT, à Madame Marianne RENARD, lauréate du concours, mandataire du groupement conjoint composé des cotraitants suivants :
 - BET Structure GRIF domicilié 6, rue Van Gogh, 93360 Neuilly-Plaisance,
 - BET Fluides, Energie, Thermicien ICONEX domicilié 10, rue de la Plaine, 78560 Saint-Nom-La-Bretèche,
 - Monsieur Jean-Claude BRAGEOT, économiste, domicilié 301, allée des Loges, 91000 Evry,
 - BET Acoustique ACOUSTIBEL domicilié 554, rue du Petit Bosc Guérard, 76710 Bosc Guérard Saint Adrien,
 - BET Haute Qualité Environnementale BIO TOP CONSEIL domicilié 25, ZA champs des oiseaux, 59230 Saint-Amand Les Eaux,
 - BET Cuisine MOSAIC domicilié 34, avenue Raspail, 94100 Saint-Maur-des-Fossés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- de préciser que, conformément au règlement du concours, une somme de 30 000 € HT sera versée aux cinq candidats ayant présenté une étude complète répondant au programme. Il s'agit de :
 - Monsieur TISSIER, architecte, domicilié 113, rue Saint Maur, 75001 Paris,
 - Monsieur DEVAUX, architecte, domicilié 19, rue de la Forge Royale, 75001 Paris,
 - Monsieur COSTE-ORBACH, architecte, domicilié 16, rue Barbès, 92130 Issy-les-Moulineaux,
 - Monsieur CHEMETOV, architecte, domicilié 4, square Masséna, 75013 Paris,
 - Madame RENARD, architecte, domiciliée 38, rue Perrier, 92120 Montrouge.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°12) :

- ***Attribue le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du groupe scolaire dans le cadre du projet du centre-ville, pour un coût d'honoraires de 1 083 670,00 € hors taxes, au lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ci-dessous désigné :***

Madame Marianne RENARD, architecte, domiciliée 38, rue Perrier à Montrouge (92120), mandataire du groupement conjoint composé des cotraitants suivants :

- **BET Structure GRIF, domicilié 6, rue Van Gogh, 93360 Neuilly-Plaisance,**
- **BET Fluides, Energie, Thermicien ICONEX domicilié 10, rue de la Plaine, 78560 Saint-Nom-La-Bretèche,**
- **Monsieur Jean-Claude BRAGEOT, économiste, domicilié 301, allée des Loges, 91000 Evry,**

- BET Acoustique ACOUSTIBEL domicilié 554, rue du Petit Bosc Guérard, 76710 Bosc Guérard Saint Adrien,
 - BET Haute Qualité Environnementale BIO TOP CONSEIL domicilié 25, ZA champs des oiseaux, 59230 Saint-Amand Les Eaux,
 - BET Cuisine MOSAIC domicilié 34, avenue Raspail, 94100 Saint-Maur-des-Fossés.
- *Autorise*, conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des formalités administratives qui seront requises à compter de la notification du marché.
 - *Précise* que, conformément au règlement du concours, les candidats ayant présenté une étude complète répondant au programme seront désintéressés pour frais de dossier et maquette à concurrence de 30 000 € hors taxes chacun. Il s'agit de :
 - Monsieur TISSIER, architecte, domicilié 113, rue Saint Maur, 75001 Paris,
 - Monsieur DEVAUX, architecte, domicilié 19, rue de la Forge Royale, 75001 Paris,
 - Monsieur COSTE-ORBACH, architecte, domicilié 16, rue Barbès, 92130 Issy-les-Moulineaux,
 - Monsieur CHEMETOV, architecte, domicilié 4, square Masséna, 75013 Paris,
 - Madame RENARD, architecte, domiciliée 38, rue Perrier, 92120 Montrouge.
 - *Précise* que les 30 000 € hors taxes attribués à Madame RENARD seront versés sous forme d'avance sur le marché de maîtrise d'œuvre, cette somme étant à valoir sur le montant des honoraires à percevoir ultérieurement au titre du marché.
 - *Dit* que les dépenses s'y rapportant figureront au budget primitif 2007 de la Commune :
Fonction : 213 Nature : 2031

**8/ PASSATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ADMINISTRATIVE,
TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » POUR LE PROGRAMME
D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS POUR L'OPERATION
SITUEE QUARTIER DU 8 MAI 1945**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire de Chaville.

Par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2004, la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire a été signée entre la ville de Chaville et le SIGEIF en vue de la mise en souterrain du réseau de télécommunications dans le Quartier du 8 mai 1945 suite au Conseil municipal du 28 juin 2006.

Pour la réalisation des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a signé une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF et a désigné ce

dernier « maître d'ouvrage temporaire » pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public.

En conséquence, il apparaît nécessaire de définir les modalités administratives, financières et techniques afférentes au programme à réaliser :

- Sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique,
- Sous maîtrise d'ouvrage de la Commune pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques,
- Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public,

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir.

Cette convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite administrative, technique et financière entre la ville de Chaville, le SIGEIF et la communauté d'agglomération « Arc de Seine » pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération située dans le Quartier du 8 mai 1945.***

9/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE CHAVILLE
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Une prise en compte de problèmes ponctuels rencontrés au cours de l'instruction des demandes relevant du droit du sol (permis de construire, déclaration de travaux et programme du futur groupe scolaire) a justifié une modification du plan d'occupation des sols de Chaville. Celle-ci a donc pour principal objectif de compléter certains articles du règlement afin de pouvoir les appliquer sans aucune ambiguïté.

Le projet de modification du plan d'occupation des sols a été soumis à enquête publique dans les conditions indiquées par la loi. L'enquête s'est déroulée en Mairie, au service de l'urbanisme, du lundi 20 novembre 2006 au mercredi 20 décembre 2006 inclus et cela pendant 31 jours consécutifs.

Vingt neuf observations ont été notées sur le registre d'enquête publique et onze personnes ont transmis leurs remarques par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, soit un total de quarante observations.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions à Monsieur le Maire le 11 janvier 2007, avant le terme du mois requis par les textes.

Il a formulé dans ses conclusions un avis favorable au projet de modification du plan d'occupation des sols, les observations formulées n'étant pas de nature à le remettre en cause.

Cependant, il a exprimé trois recommandations :

- Concernant la création, suppression ou modification d'un EVIP, et dans la mesure où il ne s'agit pas d'espaces boisés protégés au sens du Code de l'urbanisme, le commissaire enquêteur a recommandé un assouplissement de l'application de cette réglementation de manière à autoriser les réalisations privées complémentaires de ces espaces verts tels de légers équipements sportifs (tennis, piscine,...) ou cabanons non habitables.
- Le complément proposé (« tout ou partie ») pour l'article UB 7-2 n'en modifie pas son acceptation actuelle mais la clarifie. Le commissaire enquêteur propose donc de le prendre en compte pour la rédaction définitive de cet article ainsi que la modification du croquis qui lui est associé.
- Comme relevé, et malgré un souci de précision, la rédaction de l'article UC 10-3 s'avère sibylline. Elle gagnerait, quitte à être scindée en plusieurs phrases, à être précisée comme à être accompagnée d'un croquis. Il conviendrait également d'étendre cette précision aux autres zones du POS.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal prenne en compte certaines des recommandations formulées par le commissaire enquêteur et approuve la modification du plan d'occupation des sols dans le respect de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme.

M. LE MAIRE informe les élus qu'il est prévu de suivre les deuxième et troisième recommandations facultatives du commissaire enquêteur. La première, quant à elle, ne sera suivie que partiellement : seuls des petits cabanons de moins de 9 m² pourront être réalisés. Occuper un EVIP avec des équipements lourds tels des piscines ou des tennis reviendrait à nier en quelque sorte la notion d'EVIP.

MME RE avoue ne pas comprendre l'article 11-3-1-3) 2^{ème} alinéa complété par la disposition suivante : « *En limite de fond, en zone UBb, dans la marge de trois mètres par rapport à la limite séparative, les toitures courbes devront s'inscrire dans un quart de cercle dont le centre sera à la même hauteur que l'égout. Au-delà de ces 3 mètres, l'article UB.7-1 s'applique* ».

M. LE MAIRE donne la signification de cet article. Le terme « égout » doit être pris dans le sens de « gouttière ». A une certaine époque, à Chaville, étaient construits des bâtiments avec des toits bi pentes conformément aux dispositions du POS. Or, aujourd'hui, de très bons architectes peuvent créer des toits terrasses ou des toits courbes de qualité. Vouloir faire régner un conformisme total quant au style des toits des bâtiments situés sur la Commune semble excessif. Le POS devra donc être modifié.

MME BROSSOLLET s'interroge sur la valeur juridique de la liste des bâtiments remarquables sachant que la modification du POS prévoit la mise à jour de cette liste. Il s'avère que le bâtiment de l'APEI de la rue Anatole France se trouve dans cette liste mise à jour alors qu'il doit être démoli.

M. LE MAIRE explique qu'un bâtiment est recensé dans la liste des bâtiments remarquables à partir du moment où celui-ci présente quelques aspects intéressants pouvant, par exemple, inspirer des constructions nouvelles. Le bâtiment ne bénéficie pas pour autant d'une forme particulière de protection type monuments historiques. Cette liste a une simple valeur indicative des bâtiments à garder dans l'hypothèse où cela s'avère possible. Une réponse écrite détaillée en ce sens sera adressée par le service de l'urbanisme à MME BROSSOLLET.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°14) :

- **Décide d'approuver la modification du plan d'occupation des sols de la commune de Chaville sur l'ensemble du territoire communal tel qu'il est annexé à la présente.**

- *Précise* que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
- *Précise* que, dans le respect de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, le plan d'occupation des sols modifié sera tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme de la Mairie de Chaville sis 50, rue Alexis Maneyrol, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le plan d'occupation des sols est aussi tenu à la disposition du public à la Préfecture des Hauts-de-Seine aux heures et jours habituels d'ouverture.

- *Dit* que la Commune sollicite son éligibilité auprès de l'Etat à la dotation générale de décentralisation aux fins de financer les modalités pratiques de cette modification du plan d'occupation des sols.
- *Dit* que la présente délibération est transmise au Préfet des Hauts-de-Seine.
- *Dit* que la présente délibération et les dispositions qui résultent de la modification du plan d'occupation des sols ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois et insertion dans un journal diffusé dans le Département).

ANNEXE

Le Rapport de présentation :

La date d'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée du Centre-Ville est indiquée, ainsi que celle d'approbation du plan de prévention des risques mouvements de terrain.

La carte des bâtiments remarquables est mise à jour et en concordance avec le plan situé dans les annexes.

Le Règlement :

Pour l'ensemble des zones, l'article 1 définissant « les types d'occupations ou d'utilisation des sols admis » fait mention du « respect des prescriptions réglementaires du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (P.P.R.M.T) ».

Pour les zones UM et ND, il est également fait mention « d'une consultation auprès du service de l'Inspection générale des carrières ».

Dans les zones UA, UB, UC, UF :

- L'article 2 2) précise que les « cabanons de jardins non habitables de moins de 9 m² S.H.O.B sont autorisés ».
- l'article 10-1 3) est rajouté et précise : « Lorsque le terrain d'assiette de la construction n'est pas au même niveau que le terrain limitrophe, la hauteur autorisée est comptée, en limite séparative, par rapport au niveau naturel du terrain voisin ».
- l'article 11-5-3 1) la hauteur maximale des clôtures à 2,20 mètres, par rapport au terrain le plus haut ».

- l'article 13-1 3^{ème} alinéa, est ainsi rédigé : « ... doit être aménagée en espaces verts collectifs, constituée de plantes tapissantes, d'aires de jeux, etc... ».

En zone UB :

- l'article 6-4 précise : « Les surélévations des garages édifiés dans la marge de reculement dans les conditions de l'article UB.6-1-3) 1^{er} alinéa sont interdites ».
- l'article 7-2-2 2^{ème} alinéa précise que « La construction doit alors s'adosser en totalité ou en partie au bâtiment voisin... ».
- l'article 7-2-2 3^{ème} alinéa est complété par « en tout point ».
- l'article 7-6 1^{er} alinéa est précisé : « ...et sans pouvoir dépasser les hauteurs autorisées à l'article UB 10-2-1-1 et en UBb, 3,50 m, en limite de fond ».
- l'article 11-3-1-3) 2^{ème} alinéa est complété : « En limite de fond, en zone UBb, dans la marge de trois mètres par rapport à la limite séparative, les toitures courbes devront s'inscrire dans un quart de cercle dont le centre sera à la même hauteur que l'égout. Au-delà de ces 3 mètres, l'article UB.7-1 s'applique ».

En zone UC :

- les articles 7-2.1) et 2) sont complétés ainsi ; « ... la hauteur du bâtiment, calculée conformément aux dispositions de l'articles UC. 10-1 ».
- l'article 11-3-1 8) est complété : « à l'exception des cheminées et des extracteurs ou exutoires imposés par la réglementation incendie, sous réserves qu'ils soient dissimulés au maximum afin de minimiser l'impact visuel ».

En zone UF :

- l'article 6-1 1^{er} alinéa : la référence à l'article UF.6-5 est remplacé par l'article UF.6-4.
- L'article 7-2-2 1) 2^{ème} alinéa : le mot « distance » remplace le terme « longueur de vue directe ».
- L'article 12-1-2 1^{er} alinéa, le mot « place » est remplacé par « places ».

Ces modifications entrent dans le cadre des dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme.

Les modifications suivantes sont apportées au lexique :

- Espaces verts : « En zone UA et UF, les terrasses plantées devront avoir un recouvrement de terre sur dalle suffisant, au minimum : 1 mètre de terre sur 50 %, 0,70 mètre sur 30 % et 0,40 % mètre sur le restant pour être comptées en espaces verts ».
- E.V.I.P: il est rajouté « Les cabanons de jardin non habitables de moins de 9 m² S.H.O.B ... sont autorisés ».
- « Largeur de front sur voie » est remplacé par « largeur de front sur voie ».
- Propriété : « ... une même indivision au sens de présent règlement ».

Les emplacements réservés :

La liste des emplacements réservés au bénéfice de la Commune est modifiée.

Les emplacements réservés n°11, 13, 14, 15, 16 et 17 sont supprimés.

La référence cadastrale du n°11 est corrigée : « AC 185 ».

Les E.V.I.P :

- L'EVIP n°25 est limité à la parcelle cadastrée AE n°38 soit à 205 m². Le cèdre sera cependant maintenu.
- L'EVIP n°34 est étendu. Une surface de 360 m² est créée et permet d'offrir un total de 7411 m² d'EVIP sur la parcelle cadastrée AE n°266.
- Un EVIP n°38 est créé, sur la parcelle cadastrée section AD n°542 d'une surface d'environ 880 m².

Les croquis sont redessinés et actualisés pour une meilleure lisibilité et leur portée juridique est précisée : « Croquis non exhaustifs et sans valeur réglementaire. »

Les documents graphiques :

- ***Le plan de zonage***

Mise à jour des emplacements réservés et des EVIP, compte tenu des modifications apportées.

Le trait rouge délimitant les zones est affiné afin de mieux lire les informations graphiques qui peuvent se juxtaposer.

- ***Le plan des servitudes acoustiques***

La légende apparaît désormais en totalité.

Les annexes :

La carte des bâtiments remarquables est mise à jour et en concordance avec le plan situé dans le rapport de présentation et la liste figurant en annexe.

<p style="text-align: center;">10/ DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 1456, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre des réalisations de maintenance des bâtiments publics, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des déclarations de travaux pour les projets à réaliser au cours de l'année 2007.

Dans le cadre de la politique d'entretien des bâtiments communaux, des travaux de rénovation concernant les ouvertures de l'Hôtel de Ville sis 1456, avenue Roger Salengro à Chaville, sont indispensables.

Pour une meilleure étanchéité mais également une réelle sécurisation des locaux, les menuiseries extérieures des salles de réunion n°2, 3 et 4 doivent donc être changées.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

- ***Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux en vue de procéder au remplacement des menuiseries extérieures des salles de réunion n°2, 3 et 4 de l'Hôtel de Ville, sis 1456, avenue Roger Salengro à CHAVILLE, sur le terrain cadastré section AC n°482, propriété de la commune de Chaville.***

- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

**11/ DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX SUR UNE PROPRIETE
COMMUNALE SISE 6, ALLEE DES PETITS BOIS A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre des travaux à réaliser sur les bâtiments communaux et plus particulièrement pour les logements de fonctions attribués principalement aux instituteurs et professeurs des écoles, une démarche d'économie d'énergie a été mise en place. C'est pour cela qu'il est souhaitable de remplacer les menuiseries extérieures des trois logements de l'école maternelle les Jacinthes sis 6, allée des Petits Bois à Chaville afin d'obtenir une meilleure isolation thermique conforme aux nouvelles normes en vigueur.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16) :

- ***Autorise* Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux en vue de procéder au remplacement des menuiseries extérieures des trois logements de l'école maternelle les Jacinthes sis 6, allée des Petits Bois à CHAVILLE, sur le terrain cadastré section AM n°14, propriété de la commune de Chaville.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**12/ DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX SUR UNE PROPRIETE
COMMUNALE SISE 2, RUE JEAN JAURES A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la politique d'entretien des bâtiments communaux, des travaux de réaménagement des vestiaires du gymnase Léo Lagrange sis 2, rue Jean Jaurès à Chaville, sont nécessaires afin d'améliorer l'état général de ces locaux.

Il est donc prévu le recloisement et le remplacement des menuiseries extérieures de ces vestiaires afin d'offrir aux Chavillois et aux groupes « visiteurs » de meilleures conditions d'accueil lors des rencontres sportives.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17) :

- ***Autorise* Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux en vue de procéder au remplacement des menuiseries extérieures des vestiaires du gymnase Léo Lagrange sis 2, rue Jean Jaurès à CHAVILLE, sur le terrain cadastré section AK n°220, propriété de la commune de Chaville.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**13/ DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX SUR UNE PROPRIETE
COMMUNALE SISE 3, PARVIS ROBERT SCHUMAN A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du développement de l'utilisation des énergies renouvelables, la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur la terrasse du centre culturel l'Atrium sis 3, parvis Robert Schuman à Chaville, est préconisée afin que cette énergie naturelle soit captée puis redistribuée dans les réseaux EDF existants. Cette production d'énergie s'inscrit totalement dans une démarche de développement durable que la Commune souhaite poursuivre.

M. LE MAIRE explique que l'énergie recueillie par les panneaux solaires photovoltaïques n'est pas utilisée directement par l'Atrium mais est revendue à EDF pour être redistribuée dans ses réseaux. Il s'agit de la première réalisation de panneaux photovoltaïques sur Chaville dans le cadre du développement durable. De nombreuses autres réalisations sont prévues dans l'avenir.

M. DAHAN souhaite saluer cette initiative qui donne enfin un exemple du rôle à suivre des collectivités locales et de l'Etat. Il espère que cette initiative sera largement communiquée et aura valeur d'incitation vis-à-vis des particuliers. La Commune devra aussi informer les résultats en terme de production sur le plan technique.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18) :

- ***Autorise* Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux en vue de procéder à la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur la terrasse du centre culturel l'Atrium sis 3, parvis Robert Schuman à CHAVILLE, sur les terrains cadastrés section AE n°361 et section AE n°352, propriétés de la commune de Chaville.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**14/ LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE CLASSEMENT DANS
LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES COMMUNALES SITUEES RUE DES
BLANCHISSEURS ET RUE DE STALINGRAD A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal a approuvé le 20 décembre 2006 le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville et le programme des équipements publics à réaliser dans la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville.

Ce programme prévoit notamment la construction d'un groupe scolaire dont la future assiette modifie le tracé de la voirie de la rue des Blanchisseurs.

Bien qu'à usage du public, son classement dans le domaine public n'avait jamais été réalisé.

Il est donc nécessaire de prévoir le classement dans le domaine public des parties de terrain situées hors assiette du futur groupe scolaire, actuellement dans le domaine privé de la Commune :

- terrains situés le long de la rue de Stalingrad,
- terrains dans l'emprise du futur tracé de la rue des Blanchisseurs,
- terrains dans l'emprise de la perspective.

Pour cela, une enquête publique préalable doit se dérouler afin que chacun puisse avoir connaissance du projet.

Celui-ci se décompose donc en deux parties :

- 3 810 m², appartenant au domaine privé de la Commune à classer dans le domaine public de la Commune pour réaliser une nouvelle voie,
- changement d'affectation de 331 m² du domaine privé de la Commune (actuellement à l'usage de voirie) en vue de permettre la construction d'un groupe scolaire.

Un arrêté du Maire précisera le déroulement de l'enquête publique, les dates et heures de consultation du dossier et les permanences du commissaire enquêteur.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour lancer l'enquête publique préalable.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19) :

- ***Décide de lancer l'enquête publique préalable au classement de 3 810 m² de parcelles communales situées rue des Blanchisseurs / rue de Stalingrad dans le domaine public de la Commune, afin d'officialiser et de créer des voies inscrites dans le projet de la ZAC du Centre-Ville.***
- ***Précise que le changement d'affectation de 331 m² du domaine privé de la Commune (actuellement à l'usage de voirie) en vue de permettre la construction d'un groupe scolaire sera effectif au terme de la procédure.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.***
- ***Précise qu'un arrêté d'enquête publique sera établi et indiquera les conditions de l'enquête et que le Conseil municipal délibérera ensuite pour autoriser le classement et le déclassement, après avis du commissaire enquêteur.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

15/ DEFINITION DES PERIMETRES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE

M. DEFREMONT présente l'objet de la délibération.

Dans la perspective de la rentrée scolaire du 30 août 2007, un arrêté du Maire en date du 21 décembre 2006 a modifié les périmètres scolaires des écoles élémentaires et maternelles publiques suivantes de la Ville :

- Ferdinand Buisson
- Paul Bert
- Anatole France
- Les Myosotis
- Les Pâquerettes
- Les Jacinthes
- Le Muguet

Cette modification, qui a reçu l'aval des représentants des trois associations de parents d'élèves Chavilloises, a pour objectif de maintenir le nombre de classes sur le territoire de la Commune et de faire coïncider au plus près les secteurs scolaires maternels et élémentaires de la Ville.

Elle concernera les enfants nouvellement inscrits dans ces écoles.

Cette modification des secteurs scolaires tiendra compte du regroupement de fratries.

Or, l'article L.212-7 du Code de l'éducation, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en son article 80, prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal et non plus par arrêté du maire agissant au nom de l'Etat.

Aussi, le conseil municipal est invité à définir les périmètres scolaires de chaque école publique de la Ville conformément à la liste annexée à la présente délibération.

M. DEFREMONTE rappelle aux élus que les plans des secteurs scolaires maternels et élémentaires sont consultables au service scolaire. Il signale ensuite que l'Inspecteur d'Académie a fait connaître son projet de fermer une classe à l'école des Myosotis et une autre à l'école Anatole France. La modification de ces secteurs scolaires peut permettre, du moins pour l'école Anatole France, de ne pas arriver à la fermeture d'une classe puisque l'Inspecteur d'Académie doit réexaminer sa décision en juin prochain. Une trentaine d'élèves supplémentaires doivent s'inscrire à Anatole France pour que cette fermeture puisse être différée. Si le périmètre scolaire n'est pas modifié, 287 élèves seulement sont prévus à Anatole France, soit une moyenne de 22 élèves par classe. La modification des secteurs scolaires a donc pour objet de rétablir un peu la balance en faveur de l'école Anatole France qui se trouve malheureusement à proximité de l'école Paul Bert. Par ailleurs, dans le même objectif, une ligne Pédibus est prévue du quartier du 8 mai 1945 vers l'école Anatole France rendant ainsi possible l'acheminement des enfants vers cette école. En outre, la qualité de l'accueil pendant le temps de midi est infiniment supérieure à Anatole France qu'à Paul Bert grâce au tout nouveau self.

MME RE signale une erreur dans les secteurs scolaires. L'impasse des Fours à Chaux aurait dû se trouver dans le secteur de l'école du Muguet et non dans celui des Jacinthes.

M. DEFREMONTE acquiesce. La correction sera faite par le service scolaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20) :

- ***Définit* les périmètres scolaires de chaque école publique de la Ville conformément à la liste annexée à la présente délibération.**
- ***Dit* que la redéfinition des périmètres scolaires entrera en vigueur à la rentrée 2007.**

**16/ FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE
DE LOGEMENT ALLOUEE AU TITRE DE L'ANNEE 2006
AUX INSTITUTEURS NON LOGES**

M. DEFREMONT présente l'objet de la délibération.

Conformément à la réglementation, le montant de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés est fixé par arrêté du Préfet, après avis du Conseil départemental de l'Education Nationale et des Conseils municipaux.

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a proposé, par lettre en date du 2 janvier 2007, de revaloriser cette indemnité et de porter son taux de base à 216,50 euros par mois pour 2006, soit une augmentation mensuelle de 3% par rapport à 2005.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21) :

- ***Emet un avis favorable pour porter le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés, à 216,50 euros pour l'année 2006.***

**17/ APPROBATION DU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« ARC DE SEINE » DE LA COMPETENCE PARTIELLE PORTANT SUR LE SOUTIEN
AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE, AU TITRE DE LA
COMPETENCE OPTIONNELLE GENERALE AYANT TRAIT A LA PROTECTION
ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération « Arc de Seine » dispose que cette dernière exerce, entre autres, la compétence optionnelle portant sur la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, à savoir la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

La loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique a ajouté dans l'exercice de cette compétence le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

En vue de mettre en conformité les statuts de la Communauté d'agglomération avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur, le conseil communautaire, en sa séance du 21 décembre 2006, s'est prononcé favorablement sur le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence partielle portant sur le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, au titre de la compétence optionnelle générale ayant trait à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

L'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales dispose que le transfert d'une compétence ou d'une partie de compétence non mentionnée dans l'acte de création de la Communauté est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée. Chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour

se prononcer sur ce transfert. En cas de délibérations favorables du conseil communautaire et des conseils municipaux, le transfert est arrêté par le Préfet.

Conformément à l'article précité, le transfert des communes membres à la Communauté d'agglomération de la compétence partielle ayant trait au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie entraînera le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. Il en sera ainsi plus particulièrement pour les contrats existants.

Le conseil municipal est invité à approuver le transfert à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » de la compétence partielle portant sur le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, au titre de la compétence optionnelle générale ayant trait à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ne comprend pas la signification de l'expression des « actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

M. RIVIER explique que cette expression se rapporte aux économies d'énergie.

MME PAUGOIS ajoute que la Maison de la Nature met un conseiller à la disposition des communes et de leurs habitants pour répondre à leurs interrogations quant aux économies d'énergie ou d'eau. Une permanence se tient à Chaville tous les 4^{èmes} samedis de chaque mois.

MME ROY complète les propos de MME PAUGOIS en disant qu'il s'agit davantage en l'espèce d'aide financière.

M. RIVIER confirme que la communauté d'agglomération « Arc de Seine », qui assure déjà de l'information au sein de la Maison de la Nature, a en effet décidé d'élargir ses actions dans ce domaine : elle compte accorder des aides financières pour certaines opérations d'économie d'énergie faites par des particuliers.

MME BROSSOLLET s'interroge sur les moyens de communication mis en œuvre pour informer les particuliers sur les soutiens financiers accordés sachant que EDF apporte déjà des aides et parfois même l'Etat par le biais par exemple de réductions d'impôts.

M. RIVIER indique que les permanences de la Maison de la Nature dans les communes vont perdurer. Les aides seront proposées dans ce cadre. Il ne s'agira plus de permanences purement informatives.

M. LE MAIRE ajoute que d'autres moyens de communication seront également mis en œuvre : dans le Chaville Magazine, sur les sites Internet. Le service de l'urbanisme sensibilisera enfin les particuliers sur la question des économies d'énergie et des aides possibles en la matière.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22) :

- ***Approuve* le transfert à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » de la compétence partielle portant sur le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, au titre de la compétence optionnelle générale ayant trait à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.**
- ***Dit* que le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence partielle transférée s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.**

- **Autorise le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

**18/ APPROBATION DU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« ARC DE SEINE », AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES,
DE LA COMPETENCE PORTANT SUR LE SOUTIEN AUX CLUBS
OU SECTIONS DE CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 qui a créé la communauté d'agglomération « Arc de Seine » dispose que cette Communauté exerce, entre autres, la compétence optionnelle ayant trait à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

L'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales précise que l'intérêt communautaire de cette compétence est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté d'agglomération. Faute de définition de l'intérêt communautaire, la Communauté ne peut intervenir dans ce domaine.

Par délibération du 6 octobre 2004, le Palais des Sports situé boulevard des Frères Voisins à Issy-les-Moulineaux a été déclaré d'intérêt communautaire.

Dans la continuité de l'élaboration d'une politique sportive intercommunale symbolisée dans un premier temps par le transfert de l'équipement « phare » du Palais des Sports, la Communauté d'agglomération a souhaité soutenir les actions de haut niveau en complément des politiques menées par ses villes.

Durant l'année 2006, la Communauté d'agglomération a réalisé une large étude visant à définir les besoins et les attentes en matière sportive sur son territoire. Fort de ces conclusions, il a été établi que la pratique du sport de haut niveau a un réel effet d'entraînement et d'exemple sur tous les publics pratiquant une discipline sportive.

Dans ce contexte et dans l'esprit des documents d'orientations présentés en commission, le conseil communautaire, en sa séance du 21 décembre 2006, s'est prononcé favorablement sur le transfert à la Communauté d'agglomération, au titre des compétences facultatives, de la compétence portant sur le soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs de haut niveau.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération soutiendra les clubs répondant au triple critère :

- disciplines reconnues de haut niveau,
- compétitions par équipes,
- clubs ou sections de clubs de niveau national à minima.

Ce soutien sera apporté par l'octroi d'une subvention en numéraire et / ou en nature. Elle n'aura aucun caractère automatique. Elle sera discutée annuellement dans le cadre de la négociation de la convention d'objectifs à intervenir entre le club et la Communauté d'agglomération.

Les communes resteront compétentes pour subventionner les associations sportives dans le cadre de leur propre politique sportive.

En application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification

au maire de la commune de la délibération communautaire, pour se prononcer sur l'extension de compétences portant sur le soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs de haut niveau.

Si la majorité qualifiée des communes membres se prononce en faveur de l'extension, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pourra prendre un arrêté d'extension des compétences facultatives de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

Conformément à l'article précité, le transfert de la compétence afférente au soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs de haut niveau des communes membres de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » entraînera le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Le conseil municipal est invité à approuver le transfert à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » de la compétence portant sur le soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs de haut niveau, au titre des compétences facultatives.

M. LE MAIRE observe qu'une véritable politique sportive doit pouvoir disposer de moyens d'actions sur les clubs. Le simple transfert de charges financières ne correspond aucunement à une politique sportive en tant que telle d'autant plus lorsque le Palais des Sports d'Issy-les-Moulineaux, théoriquement communautaire, est utilisé principalement par les clubs d'Issy-les-Moulineaux et très peu, voire pas du tout, par les clubs des autres communes d'Arc de Seine. En tant que vice-président, M. LE MAIRE a donc souhaité un certain nombre de choses en vue d'impulser un projet d'agglomération en matière sportive. Une ou deux équipes phares doivent porter les couleurs de la Communauté d'agglomération et jouer un rôle d'exemple pour d'autres clubs, ce qui est important en terme de communication et d'impulsion. Ensuite, les clubs qui présentent une image positive par rapport au public sportif, l'esprit et la qualité du sport en général, doivent faire l'objet d'actions de promotion afin de motiver les gens à faire du sport. Un événement sportif tel la Coupe du Monde de football a incité par exemple de nombreux jeunes à jouer au football. Cependant, ces actions de promotion n'ont aucun sens s'il n'existe pas suffisamment en amont de clubs disposant d'une capacité d'encadrement de qualité pour accueillir ces nouveaux sportifs. Dans ce contexte, un budget communautaire conséquent a été dégagé en vue de la mise en place de cette politique sportive souhaitée (après un long débat car les objectifs d'une telle politique n'avaient pas été immédiatement bien compris de tous). En contrepartie, les clubs collectifs doivent répondre à une dizaine de critères comme évoluer en division nationale 1, 2 ou 3, présenter un caractère éducatif, rassembleur autour de la discipline, présenter des valeurs par leur fonctionnement, etc... Une douzaine de clubs au sein de la Communauté d'agglomération répond déjà à ces critères. A Chaville, il s'agit par exemple des clubs de hand ball et de volley. Suite aux décisions prises par la commission thématique « sport, culture et politique de la ville » d'une part, et par les instances financières de la Communauté d'agglomération d'autre part, le principal bénéficiaire cette année est le club dénommé « l'Arménienne ». Ce club a en effet vocation à évoluer sur plusieurs communes et en particulier sur Issy-les-Moulineaux, Meudon et Chaville. Il accède en CFA 2 et il est dirigé et encadré de manière appréciable. Le club de hand ball féminin et le club de tennis de table d'Issy-les-Moulineaux sont par ailleurs bien placés. Cette politique sportive permettra de motiver des clubs, de les inciter à utiliser les équipements communautaires et de les aider à poursuivre une politique sportive progressiste.

M. TAMPON-LAJARRIETTE avoue ne rejoindre qu'en partie le raisonnement de M. LE MAIRE. Il est d'accord sur le constat que le Palais des Sports d'Issy-les-Moulineaux n'intéresse pas les Chavillois et donc ne permet pas d'incarner une véritable politique sportive intercommunale. En revanche, M. TAMPON-LAJARRIETTE se demande si le démarrage d'une telle politique par le soutien du sport de haut niveau est la meilleure façon de faire vivre et de donner du contenu à cette politique. Le risque est de se retrouver à simplement soutenir des clubs déjà existants dans telle ou telle commune de la Communauté d'agglomération sans apporter plus de « valeur ajoutée » communautaire. Il pense, en revanche, que l'événementiel doit être davantage privilégié. Les populations demandent, d'après lui, plus de loisirs et d'animations sur des espaces communs comme, par exemple, la forêt. Une vraie

réflexion devrait plutôt se tenir sur le développement et le portage par la Communauté d'agglomération d'une politique de manifestations et d'animations sportive collective. Un critérium cycliste d'Arc de Seine pourrait par exemple être organisé.

M. LE MAIRE remercie M. TAMPON-LAJARRIETTE pour son excellente remarque. Il est d'accord sur le principe qu'il faut poursuivre aussi une action sur le sport populaire. Cependant, il ne faut pas opposer le sport populaire au sport de compétition puisque l'un n'est pas exclusif de l'autre, bien au contraire. En effet, motiver un vaste public sans un certain nombre de champions exemplaires est particulièrement difficile. M. LE MAIRE a demandé au service des sports d'Arc de Seine d'étudier la mise en place d'une manifestation populaire, ce qui présente quelques difficultés puisqu'il existe déjà quelques manifestations comme la corrida d'Issy-les-Moulineaux. Il faut montrer que l'Agglomération existe et qu'elle pousse les clubs qui prennent des initiatives et s'affirment mais aussi se diriger vers le sport de masse.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°23) :

- ***Approuve* le transfert à la communauté d'agglomération « Arc de Seine », au titre des compétences facultatives, de la compétence portant sur le soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs de haut niveau.**
- ***Prend acte* que cette compétence n'interviendra qu'en complément des politiques déjà menées par les villes. Dans ce cadre, la Communauté soutiendra les clubs ou sections de clubs sportifs de haut niveau. Ce soutien sera apporté par l'octroi d'une subvention en numéraire et / ou en nature et sera discuté au coup par coup annuellement dans le cadre de la négociation de la convention d'objectifs à intervenir entre le club et la Communauté d'agglomération, convention distincte dans son objet de celles conclues par les villes.**
- ***Dit* que le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.**
- ***Autorise* le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

19/ RAPPORT D'ACTIVITE 2005 DE LA SOCIETE SOGERES, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. DEFREMONT présente l'objet de la délibération.

Aujourd'hui la restauration collective est utilisée par 75% des français et concerne un élève sur deux soit trois millions d'écoliers de l'enseignement du premier degré.

Sur Chaville, chaque école est équipée d'un restaurant (dont deux selfs). Les repas sont proposés par la SOGERES dont le nouveau contrat d'affermage a débuté au 1^{er} janvier de l'année 2005.

Conformément aux dispositions de la loi SAPIN 2001 sur les modalités, la transparence et le contrôle des délégations de services publics, un rapport annuel a été transmis par le délégataire afin de retracer les conditions d'exécution du contrat de délégation.

Le présent document a vocation d'une part, à restituer les données principales sur le service et la qualité des repas servis aux enfants et d'autre part, à dresser le bilan technique et financier de la prestation de la SOGERES.

1. Bilan qualité – environnement

1.1. Prestation aux convives

En moyenne, il est servi 1 300 repas par jour sur Chaville sur 140 jours par an de restauration scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) hors vacances scolaires.

a) Prestation alimentaire

Pour permettre de contrôler la prestation alimentaire, différents moyens ont été mis en place au cours de l'année 2005 :

- réunion de la commission menus : Les menus sont validés lors de la commission menus deux mois à l'avance.
- réunion de la commission restauration tous les deux mois dans un objectif de faire un suivi des points de vigilance identifiés lors des commissions menus.
- réunion trimestrielle avec le responsable de secteur de la SOGERES (Monsieur BIONDI), le responsable sur la Ville et d'autres intervenants SOGERES, si nécessaire.
- Autre réunion si nécessaire en fonction des points de vigilance de la prestation alimentaire (exemple : réunion avec le service qualité de la SOGERES pour les aspects viande de bœuf et maturité des fruits).
- Mise en place d'une procédure de retour d'informations par les animateurs et les membres de la commission restauration.

▪ Déjeuner

Au début de l'année 2005, il avait été constaté à plusieurs reprises sur différents sites que les plats principaux étaient servis dans des barquettes en polypropylène au lieu des plats en inox comme prévus au cahier des charges. Divers arguments étaient avancés par la SOGERES et à ce jour, les barquettes en polypropylène ne concernent plus qu'une liste limitative de plats tels que les gratins ou hachis, les poissons délicats, etc... Les autres mets doivent être servis dans les plats en inox qui sont en tout état de cause conservés en cuve, ce qui les maintient en température.

La commission menus et les réunions de travail ont permis d'améliorer le service sur certains points comme les temps de cuisson des steaks hachés et des pâtes. Dans tous les cas, le temps global de remise en température ne doit pas excéder 45 minutes. Mais ces points restent encore des points de vigilance en particulier sur le site de Paul Bert.

La qualité de la viande charolaise a été largement débattue. Le service qualité de la SOGERES a été saisi suite aux lettres itératives de la mairie en mai 2005. Le service qualité de la SOGERES a pu ainsi à cette occasion rappeler la démarche qualité qui lui est applicable (ISO 2002, HACCP, durée de maturation) et trouver un nouveau fournisseur sur ce secteur. Dans l'attente d'une viande plus satisfaisante, il a été proposé une viande VBF dont la tendreté est plus marquée.

Le prestataire s'engage également à fournir une fois par mois un repas exclusivement BIO dont les denrées sont issues de l'agriculture biologique. Lors de ces menus BIO, la commission menus a obtenu de la part de la SOGERES que soient privilégiés les légumes plutôt que les féculents pour que les enfants puissent mieux apprécier la qualité organoleptique des produits BIO servis.

Certains mets originaux ont été introduits en 2005 (boulgour, céréales gourmandes, duo de courgettes jaunes et vertes, potiron, chou de Bruxelles, escalope végétale à l'emmental, etc...).

Les menus à thème en supplément de la semaine du goût et du repas de Noël donnent priorité sur la qualité, la décoration et l'animation autour des plats. Ainsi en 2005, l'animation autour des céréales a remporté un vif succès auprès des enfants.

Toujours dans l'optique de tendre vers un éveil au goût et à l'apprentissage des saveurs, le pain est livré en baguette par un ou plusieurs boulangers de la Ville permettant ainsi d'avoir du pain frais à chaque déjeuner.

- **Goûter**

Dès le mois de janvier 2005, les goûters ont été considérés comme trop copieux. La commission menus a décidé d'enlever une composante dans les goûters et en contrepartie la SOGERES a proposé aux enfants une fois par semaine un pain spécial tel que baguette viennoise, baguette pépite de chocolat, ou autre pain spécial (pain céréales ...). Il a été introduit des fruits frais de saison.

- **Repas froids et pique-niques**

Des adaptations ont été demandées pour les menus pique-niques de la saison estivale : les fruits annuels (pommes, bananes, oranges) ont été remplacés par des fruits de saison.

La SOGERES a sous-traité à partir de l'été 2005, la fabrication des sandwiches, et une dégustation d'un ensemble de sandwiches a été proposée à la commission menus. Cette dernière a validé le changement d'organisation des pique-niques et repas froids.

b) Politique d'animation

Dans le cadre de la découverte du goût, la SOGERES a développé sa propre politique d'animation dans le respect du PNNS.

Dans chaque salle de restauration, un élément mural cartonné d'environ 1m x 1m dénommé « village de la découverte » est placé à l'entrée du restaurant. Partant de cette volonté d'une véritable éducation nutritionnelle, la SOGERES a proposé à la Ville la mise en place d'une borne à hauteur d'enfant à écran tactile, simple d'utilisation permettant d'apprendre en s'amusant et de donner des repères sur l'hygiène et l'équilibre nutritionnel.

Cet outil à la fois ludique et pédagogique pour l'éveil à l'éducation nutritionnelle a été livré sur le self de Ferdinand Buisson le 15 décembre 2005. La borne a été déplacée en février 2006 sur Anatole France.

c) Communication aux parents (et aux convives)

- **Communication des menus**

Les menus sont affichés sur les panneaux extérieurs de la ville et dans le restaurant. Chaque enfant reçoit individuellement de son enseignant les menus sur les deux mois à venir. De plus, les menus par semaine sont affichés dans les réfectoires.

La SOGERES, dans sa volonté de répondre à une plus grande transparence alimentaire, développe le contenu de ses repas également sur son site Internet ; des fiches techniques par produit précisent également l'origine et la composition des différents plats. Depuis juin 2005, un lien Internet relie directement ces informations sur le site de la Ville.

- **Communication auprès des associations de parents d'élèves**

Une réunion au cours du premier trimestre de l'année 2005 a permis à la commission restauration de présenter le contenu du nouveau cahier des charges, en présence de la SOGERES. Au cours de cette réunion, la SOGERES a pu répondre à toutes les questions des associations.

- **Communication aux autres acteurs**

Une présentation du cahier des charges a été également faite aux directeurs d'école et aux référents animateurs. Les directeurs d'école et les référents animateurs ont également été informés du règlement des dysfonctionnements exposés dans le paragraphe suivant.

1.2. Hygiène et sécurité des aliments

a) Bilans des contrôles bactériologiques et d'hygiène

De manière générale, le prestataire s'engage à respecter la procédure HACCP et de façon exhaustive les normes et autres spécifications techniques liées à la salubrité et la sécurité des aliments qu'ils s'agissent du transport, de l'entreposage, de la conservation, de la congélation à la décongélation des aliments.

Il est prévu que le prestataire fasse contrôler à raison d'une fois par semaine, la qualité bactériologique des aliments servis par un laboratoire indépendant. A ce jour, les résultats communiqués par ailleurs mensuellement par le laboratoire Pasteur, commandité par la Ville, n'ont relevé aucun incident et les résultats d'analyse sont conformes aux critères de référence.

Afin d'assurer la transparence et la qualité des prestations, la SOGERES doit pouvoir fournir pour chaque plat chaud une fiche synthétique précisant la composition (la nature de viande, le morceau et le temps de réchauffe) et pour les repas bio l'origine du produit, le numéro de certification du producteur biologique et toutes les mentions prévues dans le cadre de la réglementation légale.

Suite au constat de la médiocre qualité de la viande charolaise, un audit qualité a été demandé par la Ville dès le mois de mai 2005. Les services de viande charolaise ont été suspendus sur les mois de mai et juin et durant les vacances d'été. La catégorie de plat visé était le rôti de bœuf charolais. En lieu et place, il a été servi une viande VBF qui a remporté la satisfaction des convives. Quant à l'épisode de la grippe aviaire ou virus H5N1, la SOGERES et la Ville ont rappelé très rapidement les conditions de transmissibilité à l'homme par voie d'affichage dans les écoles début novembre afin de calmer toutes craintes susceptibles d'être générées par cet événement à ce jour localisé.

b) Incidence des moyens humains et techniques

Sur le plan hygiénique, il est de rigueur qu'un même agent en cuisine ne puisse accomplir à la fois un secteur dit « souillé » (évacuation des déchets, enlèvement de la vaisselle..) et un secteur dit « sain » (manipulation, préparation des repas, etc...).

Au moment de sa proposition de marché, la SOGERES avait joint à son mémoire justificatif un document précisant le plan détaillé de formation de son personnel s'étalant sur les cinq années du contrat d'affermage. En juin 2005, un courrier demandant le planning des formations du personnel SOGERES sur la Ville avait été demandé. Ce plan de formation vise trois destinataires : le personnel d'office, les nouveaux embauchés et les animateurs de la Ville.

Ce programme rejoint l'axe de formation à l'éducation nutritionnelle via la borne interactive. Sa durée est de neuf heures. Faute de temps, ces formations à destination des animateurs n'ont pu être réalisées en 2005 et ont été réalisées début 2006.

2. Bilan technique et financier

Après avoir présenté les principaux changements au niveau des différents offices et les conditions de fonctionnements des matériels, l'aspect financier sera abordé notamment par le biais de la facturation.

2.1. Conditions techniques : gestion des offices

a) Travaux d'investissement réalisés sur l'année 2005

L'année 2005 est marquée par la réfection du restaurant scolaire des Iris et d'Anatole France avec la transformation en self service pour le restaurant des élèves de classes élémentaires.

Les travaux ont commencé le 4 juin 2005 pour s'achever à la première mise en service le 2 septembre 2005, jour de la rentrée scolaire. Quelques travaux de finition restaient encore alors à achever. Un complément de platerie et petits matériels a été fait fin octobre. L'inauguration officielle de ce restaurant a eu lieu le 15 novembre.

Ce nouveau local répond également à la nouvelle législation sur le bruit dans les établissements d'enseignement.

b) Gestion de l'entretien et du matériel

Conformément aux dispositions du cahier des charges, la SOGERES est tenue du bon état de propreté des locaux, matériels et mobiliers dont elle a la charge.

Durant les vacances d'hiver et de printemps 2005, le nettoyage approfondi et complet des locaux n'a été fait que sur quelques sites en fonction des possibilités d'accès.

Après rappel, la SOGERES a pu fournir un planning d'entretien pour les vacances d'été comme cela est normalement prévu au cahier des charges.

Des défaillances et des dysfonctionnements ont été relevés sur quelques matériels aux Pâquerettes (lave vaisselle) et aux Muguets (armoire froide). La Ville s'est engagée à assurer leur remplacement pour 2006.

En revanche, la petite vaisselle sur certains sites est dans un état méritant leur remplacement. Plusieurs courriers ont mentionné ce constat et des renouvellements de petits matériels ont eu lieu notamment à Paul Bert.

2.2. Bilan financier

a) Indice de fréquentation de la restauration

En moyenne la SOGERES sert près de 5 000 repas par semaine. La fréquentation est fluctuante selon les jours, les journées du mardi et du vendredi étant les plus chargées.

La mise en place des selfs sur Ferdinand Buisson puis cette année sur Anatole France contribue à l'adaptation de la restauration scolaire : les demandes d'inscription ne sont plus, dans ce cas, conditionnées par des problèmes de capacité d'accueil. C'est en partie l'explication de l'augmentation des inscriptions en élémentaire.

Avec la rénovation du restaurant des Iris, il a été décidé la mise en place d'un second service afin d'améliorer la qualité du service pour les plus petits, les animateurs étant plus disponibles pour ceux présents en salle.

A ce jour, le règlement de la restauration scolaire pose des conditions d'accès à la restauration scolaire en fonction de l'activité de la mère et du nombre d'enfants. Il est de jurisprudence de considérer que ces restrictions d'accès au service public sur des critères objectifs sont tolérées mais doivent rester exceptionnelles. Pour la ville de Chaville, elles répondent plus à un impératif de qualité de déroulement des repas qu'à des considérations financières.

S'agissant du coût de revient du repas, la SOGERES indique que ses marges de manœuvre sont limitées (4,83 euros) au regard de la qualité exigée par la Ville. Cependant, les termes de l'engagement sont tenus notamment sur la qualité de la viande charolaise.

b) Tarifications et encaissements

Les tarifs des repas sont fixés par décision du Maire. Pour 2005, la hausse a été de 2,2%, ce qui a fixé le prix du repas à 3,24 euros à compter de septembre 2005. A noter que depuis août 2006, ces tarifs ne sont plus réglementairement encadrés.

A cette tarification, vient se greffer une minoration du prix du repas compte tenu de la grille de la carte famille destinée à aider les revenus moins favorisés.

C'est la SOGERES qui a la responsabilité de la facturation et des encaissements auprès des familles ainsi que les relances pour impayés.

Conformément au cahier des charges, la SOGERES a la charge des deux premières relances pour impayés et en cas de non effet de ces dernières, elle adresse à la Ville un état mensuel des impayés. La Ville doit alors faire savoir si elle prend en charge à titre social, les sommes impayées ou si elle autorise le recouvrement par voie contentieuse. En tout état de cause, la SOGERES doit provisionner la somme annuelle de 5 000 euros d'impayés et facture sur justificatifs à la Ville les impayés lorsqu'ils dépassent cette somme.

Depuis le début de l'année, les états mensuels n'étaient pas transmis par la SOGERES. En juillet 2005, cette demande avait été reformulée par la Ville devant le responsable

de secteur SOGERES au cours d'une réunion. Puis en raison de la vacance de poste à la SOGERES jusqu'en septembre la liste n'est pas parvenue. En novembre, un état sommaire a été transmis à la Ville. Une lettre demandant le respect de l'envoi mensuel de la liste des impayés a été redemandée à la SOGERES et une procédure de gestion interne des impayés a été mise en place.

Il doit être noté que cette action est encore là transversale au même titre que l'action de animateurs et nécessite un travail de collaboration entre services.

Conclusion

Cette première année de délégation a principalement permis aux nouveaux acteurs de la restauration de se positionner, d'appréhender chacun en ce qui les concerne leurs responsabilités et d'élaborer un dialogue constructif. Elle a ensuite permis de tirer un bilan sur les conditions de mise en œuvre du nouveau cahier des charges.

2005 est donc une année de cadrage sur :

- le suivi du nouveau cahier des charges,
- la définition des obligations de chaque partie,
- la place de chaque acteur et ses possibilités d'actions,
- les moyens de communiquer et de régler les dysfonctionnements.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24) :

- **Constate que le rapport d'activité 2005 sur la délégation de service public de la restauration scolaire assurée par la société SOGERES a été présenté au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.**

20/ PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour suite aux modifications dues à la nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C (décrets du 22 décembre 2006) et aux changements suivants :

- 1 promotion interne,
- 2 modifications de poste,
- 3 réussites à concours,
- 2 recrutements suite à la réorganisation d'un service,
- 1 suppression de poste suite à une intégration à l'Etat,
- 1 suppression de poste suite à une disponibilité pour convenance personnelle,
- 6 nominations stagiaires.

De ce fait, il est nécessaire de présenter un nouveau tableau conforme aux changements effectués et pour lequel l'assemblée communale est invitée à délibérer.

MME ROY informe que le relais des assistantes maternelles compte 7 assistantes maternelles de plus, soit 42 au total.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°25) :

• ***Approuve* la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées d'une part, à la nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C (décrets du 22 décembre 2006) et d'autre part, aux changements suivants :**

- **1 promotion interne,**
- **2 modifications de poste,**
- **3 réussites à concours,**
- **2 recrutements suite à la réorganisation d'un service,**
- **1 suppression de poste suite à une intégration à l'Etat,**
- **1 suppression de poste suite à une disponibilité pour convenance personnelle,**
- **6 nominations stagiaires.**

• ***Dit* que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2006 de la Ville au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».**

<p>POINT D'INFORMATION N°1 : RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE, EN MATIERE DE CONSTRUCTION, D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS, DU TERRAIN DE FOOTBALL ET DE SES INSTALLATIONS CONNEXES ATTENANT AU PALAIS DES SPORTS</p>

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 qui a créé la communauté d'agglomération « Arc de Seine » dispose que cette dernière exerce, entre autres compétences, celle portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Par délibération en date du 6 octobre 2004, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le Palais des Sports situé à l'angle du boulevard des Frères Voisins et de la rue Charlot à Issy-les-Moulineaux, cet équipement comprenant pour l'essentiel une grande salle de 45 m x 45 m avec une capacité d'accueil de 1 500 personnes, une salle d'entraînement de 44 m x 22 m ainsi que trois pas de tir à l'arc.

Afin de compléter cet équipement sportif, un terrain de football a été aménagé dans un deuxième temps sur une parcelle contiguë.

Il s'agit en l'occurrence d'un ensemble comportant une aire de jeu de 6 000 m² en gazon synthétique, quatre mâts d'éclairage, six vestiaires, un local technique, un local de réserve, une tribune d'une capacité d'environ 100 personnes et des sanitaires destinés au public.

Cet ensemble a été homologué par la Fédération Française de Football et réceptionné par la ville d'Issy-les-Moulineaux le 10 novembre 2006.

Le terrain de football et ses installations connexes précédemment décrits font maintenant partie intégrante du Palais des Sports et contribuent au rayonnement supracommunal de celui-ci. Aussi, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire, par délibération en date du 21 décembre 2006, ce terrain de football avec ses installations connexes attenant au Palais des Sports, au titre de la compétence de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs.

**POINT D'INFORMATION N°2 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE
DELEGATION DE LA GESTION DU CONTINGENT PREFECTORAL
DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

MME HAUTCOEUR REY présente l'objet du point d'information.

Au terme de la première année de délégation du contingent préfectoral pour l'attribution de logements, signée en mai 2005, il ressort que sur 313 logements dont la réservation a été déléguée (recensement de décembre 2004), 13 ont fait l'objet d'une attribution en 2006 (ce qui représente environ 25% des attributions de l'année). L'ensemble de ces attributions entre dans le cadre des objectifs préfectoraux :

- 2 au titre du PDALPD,
- 1 pour sortie d'insalubrité,
- 1 pour incompatibilité ressources/loyer,
- 3 pour rapprochement domicile-travail,
- 3 pour rupture d'hébergement ou décohabitation,
- 2 pour des demandes supérieures à 3 ans,
- 1 pour personne handicapée.

Il est à noter toutefois, dans l'article 5 de la convention, que le Préfet se réserve le droit de disposer de 10% maximum des congés déclarés sur 2006 (soit 1 logement). Dans tous les cas, l'avis du Maire sera recueilli avant que le dossier ne soit présenté en commission d'attribution.

Une nouvelle convention est donc proposée pour un an et les objectifs au titre du PDALPD ramenés à 10 sur 2006-2007. Une décision du Maire a été prise pour reconduire cette convention pour un an.

MME HAUTCOEUR REY explique que le taux de rotation des logements sociaux baisse. Il a particulièrement baissé sur le contingent préfectoral en 2006. Il se libère environ 40 à 50 logements sociaux par an à Chaville, ce qui représente 20% des attributions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h55.

Jean LEVAIN
Maire de Chaville
Conseiller régional d'Ile-de-France